

## **Mémoire**

### **Master of Advanced Studies en Action Humanitaire**

Année académique 2011-2012

# **L'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de rue au Rwanda : analyse critique de leur participation dans le projet du Centre Iwawa**

Présenté par

**Innocent Niyonsenga GAHUNGA**

Composition du jury de soutenance :

Directeur de mémoire : M. Ghislain Patrick LESSENE

Président du jury : Prof. Christian-Nils ROBERT

Expert: M. Djacoba Liva TEHINDRAZANARIVELO

**septembre 2012**

## **DEDICACE**

Ce mémoire est dédié à ma chère et tendre épouse Glorioso UWIMPUHWE et à notre adorable fils Alvar CYEZA GAHUNGA pour avoir accepté que je suive cette formation. Leur soutien indéfectible m'a été très précieux tout au long de cette année. Qu'ils daignent recevoir l'expression de mon amour et de mon affection. Ce travail est le fruit de notre sacrifice.

## REMERCIEMENTS

Ce travail est l'aboutissement d'un long parcours franchi grâce à la contribution de plusieurs personnes à qui je voudrais exprimer mes remerciements.

Ma plus sincère reconnaissance s'adresse à Monsieur Ghislain Patrick LESSENE, Docteur en droit et Enseignant-chercheur au CERAH, directeur de ce mémoire, qui a bien voulu et su m'orienter dans mes recherches. Ses exigences et sa rigueur m'ont sans cesse permis de progresser et de me dépasser. Ses conseils et commentaires avisés ont été d'un grand apport pour la réalisation de ce travail. Qu'il trouve ici, l'expression de ma profonde gratitude.

Je remercie Monsieur Christian - Nils ROBERT, Professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université de Genève pour avoir accepté de présider le jury de cette soutenance et Monsieur Djacoba Liva TEHINDRAZANARIVELO, Docteur en droit international et Professeur adjoint de l'Université de Boston pour sa disponibilité et son intervention en tant qu'expert.

Je suis également reconnaissant à Madame Edith Kolo FAVOREU, Responsable du Master en Action Humanitaire au CERAH pour ses encouragements et conseils tout au long de ma formation.

Mes remerciements vont également à l'ensemble du personnel académique et administratif du CERAH pour leur disponibilité et leur contribution au renforcement de mes capacités.

Ma profonde gratitude s'adresse à Monsieur Cédric BURGAUER, pour m'avoir soutenu financièrement au cours de cette formation. Qu'il daigne recevoir l'expression de ma très sincère reconnaissance.

Mes remerciements s'adressent encore à tous les miens, pour m'avoir aidé à être celui que je suis.

Je remercie mes condisciples de la promotion 2011-2012 pour leur bonne collaboration spécialement à Richard HARERIMANA et à Pierre Claver NIZIGIYIMANA. Leurs conseils et soutien ont été d'une contribution inestimable à ma formation.

Je ne saurais oublier tous ceux, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail et dont les noms ne sont pas marqués dans cette page.

## RESUME

La participation active des jeunes devrait être garantie par tout porteur de projet en leur faveur. Ce devoir que certains considèrent comme un droit est suffisamment écarté dans le projet d'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de rue formés au Centre de réhabilitation et de formation professionnelle d'Iwawa au Rwanda. Ils sont supposés adhérer à ce projet du Ministère rwandais de la Jeunesse après avoir été arrêtés et détenus dans les centres de transit. Le manque d'association effective de ces jeunes à toutes les phases de ce projet génère en eux une frustration et réduit les chances de s'approprier ce projet qui leur est imposé.

Pourtant, plusieurs projets d'insertion professionnelle initiés aussi bien par les acteurs étatiques que privés permettent une participation effective des jeunes du Rwanda en situation de rue à de tels programmes. Ce mémoire tente de montrer d'une part, que le contexte dans lequel le projet d'Iwawa a été conçu, les objectifs de celui-ci auraient limité la reconnaissance de la participation de ces jeunes au niveau des textes portant création du Centre Iwawa et auraient dans une moindre mesure permis leur participation dans certaines phases de ce programme. Il dégage d'autre part, quelques propositions susceptibles de permettre une participation active des ces jeunes adultes et leur appropriation de ce projet en vue de leur insertion professionnelle.

**Mots clés :** formation professionnelle, insertion professionnelle, jeunes adultes, participation, situation de rue.

## ABSTACT

The active participation of young people should be guaranteed in all projects intended to them. This duty, which is considered as a right, is sufficiently removed in the employability project of street young adults trained at Iwawa Rehabilitation and Vocational Center. They adhere to this project of the Rwandan Ministry of Youth after being arrested and detained in the transit centers. Lack of effective involvement of these beneficiaries in all phases of this project generates in them frustration and reduces chances of appropriating of that project imposed to them by force.

However, in Rwanda, many employability projects initiated by both state and private actors enable effective participation of street young people. This thesis shows, on the one hand, that the context in which the Iwawa Project was designed and its objectives would limit recognition of the active participation to the texts establishing the Iwawa Center and would to a lesser extend allowed their involvement in some phases of this program. On the other hand, it identifies some elements that could permit an active participation of these young adults and facilitate the ownership of the project of their employability.

**Key words:** vocational training, employability, young adults, participation, street situation.

## LISTE DES ABREVIATIONS

**ABTH:** Associação Brasileira Terra dos Homens/ Association Brésilienne Terre des Hommes

**ALNAP:** Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian  
Action

**CDEJ:** Comité Directeur Européen pour la Coopération Intergouvernementale dans le  
domaine de la Jeunesse

**CNLE:** Centre National de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale

**CPAJ :** Centre Presbytérien d'Amour des Jeunes

**IRDP:** Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix

**MIGEPROF:** Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille

**OEV:** Orphelins et Enfants Vulnérables

**ONG:** Organisation Non Gouvernementale

**UNICEF:** United Nations of International Children's Emergency Fund/ Fonds des Nations  
Unies pour l'Enfance

**ONU:** Organisation des Nations Unies

**SIDA:** Syndrome Immuno Déficience Acquis

**URD :** Urgence Réhabilitation et Développement

**VIH:** Virus Immunodéficience Humain

## TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS .....	ii
RESUME.....	iii
ABSTACT.....	iv
LISTE DES ABREVIATIONS .....	v
TABLE DES MATIERES .....	vi
INTRODUCTION.....	1
1. Le phénomène des jeunes en situation de rue au Rwanda .....	1
2. Cadre de l'étude .....	2
3. Problématique .....	3
4. Choix et intérêt du sujet .....	4
5. Délimitation du sujet.....	5
6. Définition des concepts .....	5
6.1 Les jeunes adultes.....	5
6.2 Les jeunes adultes en situation de rue .....	6
6.3 La participation .....	7
7. Méthodologie de recherche .....	8
8. Les limites de l'étude .....	8
CHAPITRE I : LA PARTICIPATION ACTIVE DES JEUNES, UN DROIT ECARTE DANS LE PROJET DU CENTRE IWAWA.....	10
I.1 La participation des jeunes dans les projets en leur faveur.....	10
I.1.1 Définition et contenu de la participation des jeunes .....	11
I.1.2 L'échelle de participation des jeunes au projet en leur faveur.....	13
I.2 Participation limitée des jeunes dans le projet du Centre Iwawa.....	17
I.2.1 Participation limitée dans la formulation des textes du projet du Centre Iwawa.....	17
a. Au niveau du décret présidentiel n°10/01 du 23/04/2010.....	17
b. Au niveau du plan stratégique 2011-2015 du projet du Centre Iwawa.....	18
c. Du caractère illégal de la procédure d'arrestation et de détention des jeunes adultes en situation de rue .....	19
I.2.2 La participation des jeunes au niveau des structures de mise en œuvre du projet du Centre Iwawa.....	21
a. Les centres de transit.....	22

b.	Le centre de réhabilitation et de formation professionnelle d'Iwawa.....	23
c.	Le comité de suivi.....	23
I.3	Analyse de la participation actuelle des jeunes adultes du Centre Iwawa dans le projet de leur insertion professionnelle .....	24
I.3.1	L'absence de participation dans la phase de diagnostic du projet du Centre Iwawa.....	24
I.3.2	L'absence de participation dans la conception du projet du Centre Iwawa.....	26
I.3.3	Participation variée dans la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa .....	28
a.	L'absence de participation lors du recrutement .....	28
b.	Une participation symbolique au cours de la formation .....	28
c.	Une participation active lors de la recherche de l'emploi.....	30
I.4	Les avantages de la participation des jeunes adultes en situation de rue au projet du Centre Iwawa .....	32
I.4.1	L'amélioration des services proposés .....	32
I.4.2	L'empowerment des jeunes formés au Centre Iwawa .....	32
I.4.3	La création de leurs propres projets .....	34
CHAPITRE II: ELEMENTS POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES JEUNES ADULTES EN SITUATION DE RUE DU CENTRE IWAWA AU PROJET DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE .....		36
II.1	Disponibilité de certains services dans la phase de diagnostic.....	36
II.1.1	Le travail des éducateurs de rue dans la promotion de la participation des jeunes du Centre Iwawa.....	36
II.1.2	Le rôle des camps de solidarité dans la promotion de la participation des jeunes du Centre Iwawa au projet de leur insertion professionnelle .....	38
II.2	Les leaders des jeunes adultes en situation de la rue comme partenaires dans la conception du projet du Centre Iwawa .....	40
II.3	Les éléments de participation effective des jeunes dans la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa.....	41
II.3.1	La participation directe des leaders d'équipe dans le processus de recrutement.....	42
II.3.2	De la responsabilisation à la participation accrue au cours de la formation au Centre Iwawa .....	44
II.3.3	L'intégration des représentants des jeunes formés au Centre Iwawa dans le comité d'insertion professionnelle .....	45
CONCLUSION GENERALE .....		47
BIBLIOGRAPHIE .....		50
ANNEXES .....		a

## INTRODUCTION

### 1. Le phénomène des jeunes en situation de rue au Rwanda

Depuis deux décennies, le phénomène des jeunes en situation de rue au Rwanda a pris une certaine ampleur. Les causes de ce phénomène sont essentiellement liées aux effets de la guerre civile qui commença en octobre 1990 et qui aboutit au génocide de 1994<sup>1</sup>. Ces jeunes sont devenus orphelins suite à plusieurs facteurs notamment le décès de leurs parents lors du génocide ou de la guerre civile, des enfants orphelins du Sida sans soutien. D'autres sont des jeunes dont les parents sont en prison sur des accusations de génocide ou qui quittent leurs familles à cause des problèmes familiaux<sup>2</sup>. Ces jeunes n'ont plus leurs parents ou n'entretiennent pas de relations avec eux. Ils sont livrés à eux-mêmes et vivent essentiellement de ou dans la rue.

Selon les statistiques nationales rwandaises, 48% des enfants sont des orphelins ou des enfants vulnérables (OEV)<sup>3</sup>. 24,3% de tous les enfants du Rwanda sont des orphelins tandis que 59% sont des enfants qui ne sont pas orphelins, mais sont néanmoins vulnérables<sup>4</sup>. La pauvreté constitue une cause majeure de leur vulnérabilité. Les jeunes en situation de rue au Rwanda assurent leur survie grâce aux petits boulots comme le port de sacs au marché, la surveillance de voitures mais aussi par le vol et la prostitution. Ils sont considérés par la communauté rwandaise comme des délinquants, des gens mal élevés, des toxicomanes, des prostituées. Cette vie précaire dans les rues des centres urbains du pays les rend vulnérables à l'ostracisme et aux violences. Le gouvernement rwandais les envisage comme une menace à l'ordre public et les considère comme des délinquants. Ce qui justifie leur arrestation et leur détention.

L'étude faite conjointement en 1997 par l'UNICEF et le ministère rwandais de la jeunesse, de la culture et de la réinsertion professionnelle a montré que les enfants de la rue étaient au

---

<sup>1</sup> BART A.L., « Les enfants de la rue à Kigali : Sortir de l'impasse », in Dialogue n° 160, Kigali, novembre 1992, pp. 19-30.

<sup>2</sup> RAKITA S., « Des blessures durables: conséquences du génocide et la guerre pour les enfants du Rwanda », Article publié par Human Rights Watch, 2003, disponible sur site [http://www.peace.ca/afchildren\\_of\\_rwanda.htm](http://www.peace.ca/afchildren_of_rwanda.htm), consulté le 21 janvier 2012.

<sup>3</sup> INSTITUT NATIONAL RWANDAIS DE LA STATISTIQUE, « Enquête démographique et de la santé », Kigali-Rwanda, juillet 2006, p.268.

<sup>4</sup> Idem.

nombre de 3000 dans la seule ville de Kigali<sup>5</sup>, dont 80% sont en situation de rue après le génocide. En 2001, 7000 jeunes en situation de rue vivaient dans un «*contexte de grande précarité et d'indicible violence*»<sup>6</sup>. En 2012, ils sont estimés en milliers<sup>7</sup>. Bien qu'ils soient victimes des événements qui ont endeuillé le Rwanda au cours de la décennie 90, certains jeunes en situation de rue ont participé directement aux massacres de 1994 et ont été responsables de crime de génocide. Les différentes milices ont pu profiter de la vulnérabilité de ces jeunes pour les enrôler et les impliquer dans les atrocités qu'a connues le peuple rwandais en 1994<sup>8</sup>.

Pour remédier au phénomène des jeunes en situation de rue, le gouvernement rwandais a, depuis 1997, mis en place des centres de réhabilitation et de formation professionnelle à l'intention des enfants et des jeunes adultes en situation de rue du Rwanda<sup>9</sup>. En avril 2010, un décret présidentiel<sup>10</sup> portant création du Centre d'Iwawa<sup>11</sup> pour la réhabilitation et la formation professionnelle des jeunes adultes en situation de rue au Rwanda. C'est ce centre qui retiendra particulièrement notre attention.

## 2. Cadre de l'étude

Le gouvernement rwandais et ses partenaires ont déployé des efforts considérables quant à la mise en place des programmes spécifiques de réhabilitation et de formation professionnelle en faveur des jeunes vulnérables. Pourtant, le phénomène des jeunes en situation de rue perdure toujours au Rwanda.

Le centre de réhabilitation et de formation professionnelle d'Iwawa a été créé afin de trouver une solution durable au problème des jeunes adultes en situation de rue qui devenaient une

---

<sup>5</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DIALOGUE POUR LA PAIX (IRDP), « Reconstruire une paix durable au Rwanda : La parole est au peuple », Rapport, Kigali, 2003, p.104.

<sup>6</sup> LE POINT D'ECOUTE DE GISENYI AU RWANDA, « Aide aux enfants de rue, victimes des guerres et du génocide », disponible sur le site <http://www.sosenfants.com/actionrwanda-enfants-des-rues.php>, consulté le 28 janvier 2012.

<sup>7</sup> FOHN J., « Au Rwanda, un chemin pour le retour à la maison des enfants vivant et travaillant dans la rue », article publié par UNICEF, Kigali-Rwanda, 12 février 2012, disponible sur le site [http://www.unicef.org/french/infobycountry/rwanda\\_61774.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/rwanda_61774.html), consulté le 27 août 2012.

<sup>8</sup> Rappelons que selon le rapport d'avril-mai 1994 de Human Right Watch, « Rwanda1994 : Le génocide des Tutsi » disponible sur le site <http://www.aidh.org/rwand/ong-hrw.ht>, les milices auraient tué plus de personnes que l'armée pendant le génocide rwandais de 1994, consulté le 28 janvier 2012.

<sup>9</sup> Les centres de réhabilitation et de formation professionnelle de jeunes en situation de rue à Huye et à Gikongoro dans le sud, à Rubavu dans l'ouest, à Gitagata dans l'est et à Gacururo dans la ville de Kigali.

<sup>10</sup> Décret présidentiel n°10/03 du 23/04/2010 in Journal Officiel n°18 du 03 mai 2010.

<sup>11</sup> De plus amples explications sur le Centre d'Iwawa sont données à la page 23 et suivants.

menace à la sécurité publique et sociale du pays. Il a pour mission de réhabiliter les jeunes adultes dits délinquants et de les doter des compétences professionnelles qui renforceraient leur participation dans le développement social, économique et civique du Rwanda<sup>12</sup>. Ces jeunes sont formés en métiers et suivent des programmes d'éducation civique et d'apprentissage de l'anglais et du swahili. Ils sont à la charge de l'Etat rwandais en ce qui concerne le logement, la nourriture, les soins de santé, l'uniforme porté dans le centre et les autres besoins de subsistance<sup>13</sup>. A son ouverture en juin 2010, 1666 jeunes y étaient hébergés parmi lesquels 1073 étaient en cours de formation en menuiserie, en maçonnerie, en couture, en apiculture et en agriculture, 593 en cours de réhabilitation et 400 suivirent des cours d'alphabétisation<sup>14</sup>. En décembre 2011, 1345 jeunes avaient terminé leur formation et obtenu leurs certificats<sup>15</sup>. Actuellement, 1182 anciens jeunes adultes en situation de rue sont en cours de formation au Centre<sup>16</sup>.

Ainsi, nous sommes à même de nous demander si la formation de ces jeunes en métier serait la garantie de leur participation au développement social, économique et civique du Rwanda. L'approche et les moyens utilisés dans le projet du Centre Iwawa ne rencontrent pas le consentement de ces jeunes et ne facilitent pas ces derniers à s'approprier le projet. Ce qui pourrait réduire les chances de parvenir à la réussite de la mission de ce centre et à la réalisation des objectifs du projet.

### 3. Problématique

Le processus d'insertion professionnelle des jeunes en situation de rue du Rwanda n'a pas toujours été apprécié par les bénéficiaires. Ces derniers adhèrent par la force aux différents projets après avoir été arrêtés et détenus par les policiers et les Forces de Défense Locales<sup>17</sup>. L'adhésion sans consentement à ces initiatives génère souvent une frustration des bénéficiaires, renforce leur méfiance à l'égard de ces programmes. Et comme conséquence,

---

<sup>12</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Five year strategic plan for Iwawa Rehabilitation and Skills Development Center (2011-2015)*, 2011, p.6.

<sup>13</sup> Article 10 du décret présidentiel précité à la note 10.

<sup>14</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12 p.8.

<sup>15</sup> NKURUNZIZA S., « 590 graduate from Iwawa rehab centre » in *The New Times*, Kigali, 26 décembre 2011, disponible sur le site <http://in2eastfrica.net/590-graduate-from-iwawa-rehab-centre/>, consulté le 03 avril 2012.

<sup>16</sup> Idem.

<sup>17</sup> Une force paramilitaire connue au Rwanda sous le vocable de Local Defence.

ces jeunes retournent à la vie dans ou de la rue<sup>18</sup>. Cela renforce leur exclusion sociale et diminue les perspectives de prévention de la conflictualité dans laquelle ces jeunes pourraient directement ou indirectement être liés.

Le projet du Centre Iwawa s'inscrit dans la logique d'une insertion professionnelle forcée des jeunes adultes en situation de rue par l'apprentissage d'un métier. Ces jeunes y adhèrent après avoir été arrêtés par les forces de l'ordre et avoir été détenus dans un centre de transit<sup>19</sup>. Ils ne participent ni à l'identification des besoins, ni à l'élaboration du projet en leur faveur. Cette absence de participation serait, selon l'IRDP, la cause de leur manque d'adhésion volontaire<sup>20</sup>. Or, nous estimons que permettre une participation effective est un enjeu d'appropriation du projet pour ces jeunes mais également pour la réussite du projet.

L'étude de la participation des jeunes en situation de rue du Rwanda dans les projets de leur insertion professionnelle nous pousse à nous interroger sur certains points :

- **En quoi la participation effective pourrait-elle contribuer à la pertinence du projet d'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de rue formés au Centre Iwawa?**
- **Comment assurer une participation effective des jeunes adultes en situation de rue du Centre Iwawa dans le projet de leur insertion professionnelle?**

#### **4. Choix et intérêt du sujet**

En tant que rwandais, notre travail consiste à identifier les problèmes auxquels est confrontée l'insertion professionnelle de nos compatriotes afin de proposer des solutions qui leur permettent d'abord, d'être productifs et ainsi contribuer à l'amélioration de leur situation économique et celle du pays. Ensuite, nous estimons qu'une insertion professionnelle réussie de jeunes adultes en situation de rue réduirait sensiblement les infractions qu'ils commettent pour assurer leur survie. Enfin, les tentatives des groupes armés qui profitaient de leur vulnérabilité pour les enrôler dans les actes de déstabilisation du Rwanda cesseraient d'exister.

---

<sup>18</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DIALOGUE POUR LA PAIX (IRDP), Rapport précité à la note 5, p.105.

<sup>19</sup> Articles 6, 12 et 13 du décret présidentiel précité à la note 10.

<sup>20</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DIALOGUE POUR LA PAIX (IRDP), Rapport précité à la note 5, p.105.

## 5. Délimitation du sujet

Notre travail de recherche va porter sur l'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de rue du Rwanda âgés de 18 à 35 ans en cours de réhabilitation et de formation au Centre Iwawa. Il s'agit de l'unique projet du gouvernement rwandais concernant exclusivement les jeunes adultes en situation de rue de sexe masculin. Cette étude s'étendra sur la période allant de 2010 jusqu'en 2012.

Avant d'entrer dans l'analyse de notre sujet de recherche, il est essentiel de clarifier certains concepts clés de cette étude.

## 6. Définition des concepts

Les concepts de jeunes adultes, de jeunes adultes en situation de rue et de participation vont être clarifiés.

### 6.1 Les jeunes adultes

Le concept de «jeune adulte» n'a pas une définition universellement admise qui s'appliquerait aux jeunes de tous les pays. Les acteurs sociaux définissent les jeunes adultes comme «*une nouvelle frange d'usagers qui se caractérisent par le fait d'être à la fois légalement majeurs et dénués de tous les attributs habituellement associés au statut d'adultes: indépendance, responsabilité et considération*»<sup>21</sup>. De cette définition, il ressort une distinction entre les enfants que recouvre l'article 1 de la Convention des Droits de l'Enfant et les jeunes adultes.

Le droit pénal quant à définit le jeune adulte comme une personne dont «*la limite d'âge inférieur est généralement l'âge auquel il cesse de relever de la juridiction des tribunaux de la jeunesse*»<sup>22</sup>, la tranche d'âge précise pour cette catégories des jeunes reste à être

---

<sup>21</sup> GOYETTE M, PONTBRIAN A et BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté : concepts, figures et pratiques*, Presses de l'Université du Québec, 2011, p.15

<sup>22</sup> ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes*, Troisième Congrès pour la prévention du crime et de traitement des délinquants, Stockholm, 9-18 août 1965, p.5, disponible sur le site [http://www.asc41.com/UN\\_congress/French/03%20Troisieme%20Congres%20Des%20Nations%20Unies/A\\_C\\_ONF26\\_6.pdf](http://www.asc41.com/UN_congress/French/03%20Troisieme%20Congres%20Des%20Nations%20Unies/A_C_ONF26_6.pdf), consulté le 23 janvier 2012.

déterminée par chaque pays « sur base de facteurs de la maturité, de la tradition, du degré d'instruction et des qualifications professionnelles »<sup>23</sup>.

Selon la définition de l'ONU, les jeunes constituent la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans<sup>24</sup>. Dans son préambule, la Charte africaine de la jeunesse de 2006 définit le jeune comme étant toute personne âgée de 15 à 35 ans. Au Rwanda, la jeunesse est constituée des personnes dont l'âge est compris entre 14 et 35 ans et le concept de « jeunes » est défini comme des « individus qui sont soit des mineurs et totalement dépendants, soit majeurs et entièrement responsables de leurs actes »<sup>25</sup>. Les jeunes formés au Centre Iwawa font partie de la population adulte du Rwanda parce que la tranche d'âge de 18 à 35 ans à laquelle ils appartiennent n'est pas celle des mineurs.

La notion de jeune adulte étant appréhendée, il conviendrait maintenant de nous intéresser à la notion de jeunes adultes en situation de rue.

## 6.2 Les jeunes adultes en situation de rue

Le concept « jeunes adultes en situation de rue » n'est pas couramment utilisé. Dans la perception de beaucoup de gens, il est connu que la situation de rue est l'apanage des enfants. Or, la réalité est que certains adultes se retrouvent en situation de rue et sont soumis aux mêmes conditions de vie que celles des enfants en situation de rue. Ainsi, toute tentative de définir les jeunes adultes en situation de rue s'appuierait sur la définition des enfants en situation de rue et surtout sur la situation à cause de laquelle les enfants et les jeunes adultes se retrouvent dans la rue<sup>26</sup>.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies définit les enfants en situation de rue comme « ceux pour qui la rue est devenue une considération majeure »<sup>27</sup>. Cette définition semble plus inclusive du fait qu'elle permet d'inclure toutes les différentes catégories

---

<sup>23</sup> Idem

<sup>24</sup> Ibidem

<sup>25</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS, *Politique nationale en faveur de la jeunesse*, Kigali, 2005, p.9.

<sup>26</sup> COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, « Les enfants en situation de rue », ONU, Rapport, octobre 2008, p.5, disponible au site [http://www.childsrights.org/html/documents/themes/Topic\\_ESR.pdf](http://www.childsrights.org/html/documents/themes/Topic_ESR.pdf), consulté le 23 janvier 2012.

<sup>27</sup> Idem.

d'enfants livrés à eux-mêmes pour assurer leur survie<sup>28</sup>. Ainsi, en faisant le parallèle avec la définition des enfants en situation de rue, les jeunes adultes en situation de rue seraient ceux qui sont avec leurs familles ou sans celles-ci ou encore en rupture avec celles-ci et qui vivent dans ou de la rue. Au Rwanda, les jeunes en situation de rue, qu'ils soient adultes ou mineurs, sont appelés «*Abana b'inzererezi* », « enfants errants » en français.

Après avoir expliqué qui sont les jeunes adultes en situation de rue, intéressons-nous à la au concept de « participation ».

### 6.3 La participation

André Lalande, cité par Henry Saint-Pierre, définit la participation comme le fait d'avoir part ou de prendre part à quelque chose<sup>29</sup>.

Le Conseil National français des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (CNLE) définit la participation en mettant l'accent sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes qui participent à un programme. Il définit la participation comme « *des tentatives de donner un rôle aux individus dans une prise de décision affectant une communauté, elle représente une occasion de donner son point de vue, de faire connaître ses conditions de vie, de témoigner de son expérience pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale* »<sup>30</sup>.

Dans l'action humanitaire, la participation est définie comme « *l'engagement des populations affectées dans une ou plusieurs phases du cycle de projet: la phase de diagnostic, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. (...) C'est l'état d'esprit, selon lequel les membres des populations affectées sont au cœur de l'action humanitaire, comme des*

---

<sup>28</sup> ZAHNO R. et TOGNELI C., *Comment travaillent les éducateurs spécialisés dans les projets « Enfants en situation de rue ? »*, Haute Ecole de Travail Social, Genève, 2006, p.30.

<sup>29</sup> SAINT-PIERRE H., *La participation: pour une prise en charge responsable*, Presses de l'Université de Laval, 1975, p.28.

<sup>30</sup> CONSEIL NATIONAL DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE, « La participation citoyenne des personnes en situation de la pauvreté », février 2011, disponible sur le site <http://www.cnle.gouv.fr/Definition-generale.html>, consulté le 17 mars 2012.

*acteurs sociaux, ayant leur vision de la situation dans laquelle ils se trouvent ainsi que leurs compétences, leur dynamisme et leurs propres idées »<sup>31</sup> à faire valoir.*

Les éléments que nous tirons de ces différentes définitions nous donnent une compréhension de la participation comme étant le fait d'impliquer les bénéficiaires d'un projet et de leur permettre un rôle effectif dans le processus de prise de décision à toutes les phases de ce projet les concernant.

Ces concepts appréhendés, il convient de préciser la méthodologie qui nous a guidés dans notre étude.

## **7. Méthodologie de recherche**

Pour répondre à notre question de recherche, nous nous sommes servis d'une recherche bibliographique sur la participation des jeunes et sur le phénomène des jeunes en situation de rue. La lecture de cette documentation nous a permis d'analyser de manière critique les différents documents sur le projet du Centre Iwawa. Nous avons fait appel à notre expérience dans les projets d'insertion sociale des jeunes vulnérables et aux bonnes pratiques des autres pays pour étayer de manière pratique nos arguments issus de la revue de la littérature initiale.

## **8. Les limites de l'étude**

Les principales limites ont été notamment liées au manque de moyens financiers pour nous rendre sur terrain afin de recueillir les opinions de tous les acteurs concernés par notre étude. Le manque de coopération des acteurs sur terrain que nous avons contactés a rendu impossible notre accès à certains rapports et informations qui auraient amélioré la qualité de notre travail.

---

<sup>31</sup> ALNAP, *La participation des Populations affectées par les crises dans l'Action Humanitaire, Manuel du Praticien*, 2000, p.18, disponible sur le site <http://www.urd.org/article/le-manuel-de-la-participation>, consulté le 19 mars 2012.

Malgré ces limites, notre travail sera traité en deux chapitres:

- Le premier chapitre porte sur « La participation active des jeunes, un droit écarté dans le projet du Centre Iwawa ». A ce niveau, nous analyserons le contenu de la participation des jeunes au projet qui les concerne et sa mise en pratique dans le projet du Centre Iwawa.
  
- Le deuxième chapitre étudie les « Eléments pour une participation effective des jeunes adultes en situation de rue du Centre d' Iwawa dans le projet de leur insertion professionnelle ». Dans ce chapitre, nous proposerons des éléments qui permettraient d'atteindre une participation effective de ces jeunes dans toutes les phases de ce projet.

## **CHAPITRE I : LA PARTICIPATION ACTIVE DES JEUNES, UN DROIT ECARTE DANS LE PROJET DU CENTRE IWAWA**

Actuellement, presque tous les Etats ont des politiques en faveur des jeunes. La participation de ces derniers dans la mise en œuvre des programmes qui les concernent diffère d'un pays et d'un projet à l'autre (I.1). Dans le projet d'insertion professionnelle<sup>32</sup> des jeunes adultes en situation de rue du Centre Iwawa, la participation des bénéficiaires n'est prévue ni dans le décret portant sa création, ni dans le plan stratégique de ce projet (I.2). Pourtant, même minimisée, la participation de ces jeunes varie d'une phase à l'autre de la mise en œuvre du projet de leur insertion professionnelle (I.3).

### **I.1 La participation des jeunes dans les projets en leur faveur**

La participation des jeunes trouve sa signification au début des années 1990 en Europe à travers des politiques nationales en faveur des jeunes visant à augmenter leurs chances de prise de décision politique et à l'expression de soi<sup>33</sup>. Cette orientation politique s'est élargie à la participation des jeunes dans d'autres programmes comme des projets d'intégration sociale des jeunes les plus défavorisés ambitionnant de leur permettre de définir eux-mêmes leurs besoins et de prendre part dans leur gestion.

Nous pensons que cette prise en considération de la participation des jeunes dans les programmes qui leur sont destinés trouve son fondement dans la Convention des Droits de l'Enfant de 1989, qui oblige les Etats à garantir la participation de l'enfant dans toute question qui l'intéresse<sup>34</sup>.

En effet, il conviendrait de saisir la définition de la participation des jeunes, d'analyser leur niveau de participation pour mieux comprendre le contenu de cette participation.

---

<sup>32</sup> Doris MANDOUELLE dans son ouvrage, *L'insertion professionnelle des jeunes de milieu populaire*, L'Harmattan, Paris, 2011, p.19, définit l'insertion professionnelle comme « le processus par lequel les individus n'ayant jamais appartenu à la population active y accèdent ». Quant à Amel Belhassen-Maalaoui dans son ouvrage, *Au Canada entre rêve et tourmente : insertion professionnelle des migrants*, L'Harmattan, Paris, 1998, p.63, il définit l'insertion professionnelle comme « le produit d'une volonté politique et considérée comme une intervention technique pour secourir ceux qui sont en difficulté d'intégration professionnelle et sociale ».

<sup>33</sup> CONSEIL DE L'EUROPE, « La politique de la jeunesse aux Pays-Bas », Rapport d'un groupe international d'experts, Conseil de l'Europe, 2000, p.23.

<sup>34</sup> L'article 12.1 de la Convention des Droits de l'Enfant stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

### I.1.1 Définition et contenu de la participation des jeunes

Dans son rapport sur la participation comme moyen d'intégration des jeunes à risque dans la société, le Comité d'Experts Européens pour la Coopération Intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse définit la participation des jeunes comme « *le droit des jeunes d'être inclus, autorisés et encouragés à assumer des devoirs et des responsabilités et prendre des décisions qui les concernent* »<sup>35</sup>. Selon ce comité, la participation des jeunes va au-delà de leur implication dans les institutions et la prise de décisions; elle concerne à la fois le travail, le logement, les loisirs, l'éducation et les relations sociales et met aussi en jeu les droits et les obligations des jeunes dans l'organisation de la société future<sup>36</sup>. A partir de cette conception de la participation, nous entendons que des jeunes participent aux programmes qui les concernent pour contribuer à la réalisation des objectifs à court et à moyen terme de la société.

Amanda Poole définit la participation des jeunes comme un « *processus visant à influencer et à mieux partager le contrôle en matière de planification, de décisions et de moyens mis en œuvre pour les projets les concernant* »<sup>37</sup>. Le partage de contrôle que soulève cette définition confère aux jeunes un rôle d'acteurs et de décisionnaires aux programmes qui leur sont destinés. Cela suppose qu'en plus de l'exécution de certaines fonctions dans la mise en œuvre des programmes en leur faveur, les jeunes gardent une influence dans le processus de prise de décision.

Les éléments de responsabilisation et d'influence dans la prise de décision des jeunes qui ressortent de ces définitions sus-mentionnées ne se trouvent pas *ipso facto* réunis dans tous les programmes à leur intention. Ils dépendent souvent de la nature de projet auquel un groupe de jeunes est appelé à participer. Celle-ci détermine à son tour le type et l'approche de participation à adopter dans la mise œuvre de celui-ci. Par exemple, pour certains projets d'intégration sociale des jeunes vulnérables ou marginalisés, il est très rare que ces derniers soient impliqués dans leur planification surtout lorsque leurs actes constituent une menace à

---

<sup>35</sup> COMITE DIRECTEUR EUROPEEN POUR LA COOPERATION INTERGOUVERNEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE (CDEJ), « La participation des jeunes », Conseil de l'Europe, 1997, p.13.

<sup>36</sup> Idem, p.15.

<sup>37</sup> POOLE A., « Participation des jeunes aux programmes de prévention contre la toxicomanie », Rapport, Conseil de l'Europe, 2005, p.3, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1297513&Site=COE>, consulté le 18 mars 2012.

l'ordre public. Les initiatives mises en place pour y faire face ne rencontrent pas forcément le consentement des bénéficiaires.

Ainsi, au Rwanda comme ailleurs, les jeunes en situation de rue sont souvent forcés d'adhérer à certains projets sans avoir participé à l'identification de leurs besoins dans la phase de diagnostic. Leur adhésion devient pour le porteur du projet, un moyen d'atteindre ses objectifs qui ne sont pas forcément ceux des bénéficiaires. C'est pourquoi l'approche participative mise en avant par de telles initiatives est *la participation comme moyen*. Selon ALNAP, cette forme de participation est un moyen d'atteindre les objectifs définis par le porteur du projet et ne favorise pas une participation active des bénéficiaires<sup>38</sup>. Les jeunes sont supposés adhérer aux projets prédéfinis comme c'est le cas des bénéficiaires du projet du Centre Iwawa. Ils peuvent assumer des moindres responsabilités dans la mise en œuvre de ces projets mais leur niveau d'influence dans le processus de prise de décisions reste très limité. Or, pour les groupes ou les individus marginalisés, la participation renforce leur capacité à se représenter eux-mêmes parce qu'elle les aide à faire entendre leurs voix, à prendre des décisions et à agir, autant qu'à réduire la discrimination dont ils sont victimes<sup>39</sup>.

Par contre, pour des programmes qui ont besoin des compétences et de l'engagement des jeunes, ces derniers retrouvent leur influence significative dans le processus de prise de décision et parviennent à exprimer leurs besoins et à réfléchir aux moyens de les satisfaire<sup>40</sup>. L'approche de participation privilégiée par ces programmes est *la participation comme échange*, définie comme étant « *une participation basée sur un échange de ressources entre le porteur du projet et les bénéficiaires afin d'atteindre un objectif commun* »<sup>41</sup>. C'est une participation de type interactif qui permet l'analyse des besoins, la conception des programmes et le pouvoir de prise de décision des jeunes dans le projet en leur faveur<sup>42</sup>.

L'approche et le type de participation adopté déterminent donc le niveau de participation des jeunes dans le projet les concernant. Il conviendrait alors maintenant d'analyser les différents niveaux de participation des jeunes.

---

<sup>38</sup> ALNAP, Manuel précité à la note 31, p.19.

<sup>39</sup> Idem, p.22.

<sup>40</sup> GOZDIK-ORMEL Z. et SUNDUSS A-H., *Parole aux jeunes! : Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale*, Conseil de l'Europe, 2009, p.12.

<sup>41</sup> ALNAP, Manuel précité à la note 31, p.19.

<sup>42</sup> Idem.

### **I.1.2 L'échelle de participation des jeunes au projet en leur faveur**

Roger Hart, cité par Zaneta Gozdik-Ormel & Al-Hassani Sunduss et Amanda Poole, a développé un modèle de participation des jeunes en huit niveaux<sup>43</sup>. Ces derniers ne sont pas tous observés dans le projet du Centre Iwawa. C'est pourquoi nous analyserons dans un premier temps, ces différents niveaux avec des explications tirées de certains exemples de notre expérience professionnelle. Dans un deuxième temps, nous les verrons dans l'application concrète du projet du Centre Iwawa.

#### ***Premier niveau : La manipulation***

Les jeunes soutiennent les causes dont ils ne sont pas à l'origine. Leur présence est en fait utilisée de manière ponctuelle pour parvenir à d'autres buts. C'est par exemple le cas lorsque les jeunes représentent une institution afin que celle-ci puisse obtenir des fonds supplémentaires des bailleurs qui soutiennent la participation des jeunes. Au cours de notre expérience à *Right To Play International*, nous avons été témoins de cette manipulation des jeunes. Certaines organisations locales rwandaises, qui cherchaient un financement de cette ONG, mobilisaient un grand nombre de jeunes vulnérables lors de la visite de leurs activités afin de demander un supplément de financement ou un nouveau partenariat. Or, il se trouvait que la plupart de ces jeunes n'avaient aucun lien avec ces organisations et n'ont été utilisés que pour la recherche de fonds. Les acteurs de telles initiatives ne voulaient donner que l'illusion d'une implication des jeunes<sup>44</sup>. Ce type de comportement peut être sanctionné par un refus ou une rupture de partenariat.

#### ***Deuxième niveau : La figuration ou la participation à titre décoratif***

Dans ce cas de figure, les jeunes représentent la jeunesse en tant que groupe défavorisé, mais ils ne remplissent aucun rôle significatif. Ils ont une place visible mais ils n'ont aucune influence dans le projet. C'est ce que nous avons constaté au niveau du projet de formation en

---

<sup>43</sup> Nous retrouvons ces explications données à ces différents niveaux de participation des jeunes dans GOZDIK-ORMEL Z. et SUNDUSS A-H., Manuel précité à la note 40, p.14 et POOLE A., Rapport précité à la note 37, p.13.

<sup>44</sup> OFFICE DES NATIONS UNIES POUR LA CONTRÔLE DES DROGUES ET LA PREVENTION DU CRIME, *Des partenaires égaux*, New York, 2002, p.14, disponible sur le site [http://www.unodc.org/pdf/youthnet/equal\\_partners\\_french.pdf](http://www.unodc.org/pdf/youthnet/equal_partners_french.pdf), consulté le 22 mars 2012.

métiers des jeunes en situation de rue du Centre Presbytérien d'Amour des Jeunes (CPAJ) de Kigali. Ces derniers pouvaient passer des mois sans avoir commencé leur formation alors qu'ils se présentaient tous les jours au Centre. D'autres jeunes en cours de formation nous expliquaient qu'ils ne décidaient pas du métier à apprendre et que c'est le Centre qui le choisit selon les places disponibles. Par contre, des jeunes non bénéficiaires de ce projet pouvaient avoir facilement un métier de leur choix moyennant le paiement de leur formation. Bien qu'ils soient destinataires de ce projet, les jeunes en situation de rue du CPAJ n'avaient manifestement aucune influence dans celui-ci. Ils ne faisaient que se conformer aux décisions des responsables du Centre.

### ***Troisième niveau : La participation symbolique***

Les jeunes sont appelés à remplir certaines fonctions dans le projet mais ils n'exercent aucune influence réelle sur les décisions. Nous retrouvons ce niveau de participation dans la phase de mise en œuvre du projet du Centre Iwawa. Les jeunes en cours de formation n'ont aucun pouvoir de décision malgré leur contribution importante dans le fonctionnement du Centre. Nous y reviendrons dans nos développements ultérieurs.

Ces trois premiers niveaux de la participation des jeunes montrent que ces jeunes adhèrent aux projets qui leur sont destinés mais qu'ils n'influent pas dans la prise de décision. C'est ce qu'Amanda Poole qualifie de participation simulée<sup>45</sup>.

### ***Quatrième niveau : L'information des jeunes et délégation de certaines fonctions***

Les jeunes sont informés de leur rôle dans le projet planifié pour eux. Ils sont invités à remplir ou à réaliser certaines fonctions spécifiques dans le projet mais ils savent que leur influence est limitée. C'est l'exemple des jeunes des clubs anti-Sida des écoles secondaires dirigées par les religieux avec lesquels nous avons travaillé. Les membres de ces clubs menaient des activités de sensibilisation sur la santé de la reproduction et la prévention du VIH et du SIDA au sein de leurs écoles. Certains directeurs interdisaient aux membres des clubs d'évoquer la question des contraceptifs alors que des cas de grossesses non désirées étaient fréquents dans les écoles. Malgré la pertinence de ce problème et la nécessité d'informer leurs camarades,

---

<sup>45</sup> POOLE A., Rapport précité à la note 37, p.13.

l'influence des membres des clubs était limitée pour pouvoir changer l'avis de leurs responsables.

#### ***Cinquième niveau : La consultation et l'information des jeunes***

Les jeunes apportent leurs avis dans les projets conçus pour eux et sont informés de l'impact de leurs avis sur les décisions finales. Dans les projets d'insertion professionnelle en faveur des jeunes vulnérables de Caritas de l'Archidiocèse de Kigali, les bénéficiaires sont informés des initiatives qui leur sont destinées. Ils sont invités à exprimer leurs opinions dont certaines sont prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

#### ***Sixième niveau : Le partage de décisions dans les projets déjà conçus***

Les jeunes participent au processus de décision et prennent des responsabilités en tant que partenaires. C'est l'exemple des élèves qui intègrent les clubs anti-Sida au niveau des écoles secondaires. Pour certaines écoles avec lesquelles nous avons travaillé, les activités du club étaient décidées par le préfet de discipline de l'école et le comité du club. Par contre, ce sont les membres de celui-ci qui étaient responsables de leur mise en œuvre. Ils sont des partenaires incontournables pour le bon fonctionnement des clubs anti-Sida de leurs écoles et participent au processus de prise de décision.

#### ***Septième niveau : La conception et la direction par les jeunes.***

Les projets ou des idées sont initiés et gérés par les jeunes et peuvent bénéficier du soutien des plus expérimentés. Nous retrouvons ce niveau de participation dans la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa. Certains jeunes sortis du Centre créent et dirigent leurs coopératives et bénéficient du soutien matériel et technique de la part du Ministère rwandais de la Jeunesse et du district de leur origine. Nous le verrons dans notre analyse de ces niveaux de participation dans le projet du centre Iwawa.

#### ***Huitième niveau : La prise de décision en commun***

Les jeunes initient des programmes et invitent les personnes les plus expérimentées à participer au processus de décision en tant que partenaires. C'est le niveau le plus élevé de

l'échelle de participation des jeunes proposée par Roger Hart parce qu'il met les jeunes dans la position de partenaires à l'initiative. Les jeunes se trouvent en pleine égalité de responsabilité dans les initiatives qui leur sont destinées<sup>46</sup>. C'est l'exemple des initiatives de dépistage volontaire du VIH organisées par certains clubs anti-Sida des écoles partenaires de l'ONG *Right To Play*. Les jeunes membres de ces clubs invitaient la direction de l'école et cette ONG pour échanger sur la mise en œuvre de cette initiative. Ils réévaluaient ensemble les besoins et déterminaient la responsabilité de chacun. Les jeunes étaient en même temps initiateurs et partenaires.

Ces cinq derniers niveaux de participation des jeunes relèvent de la catégorie de la participation active. Celle-ci confère aux jeunes la position de pouvoir déterminer comment ils souhaitent participer dans les projets qui leur sont destinés.

Toutefois, la participation des jeunes n'est pas quelque chose de statique. Dans un même projet, la participation des jeunes a toujours tendance à évoluer d'un niveau à l'autre. Lorsque les jeunes ont progressivement des responsabilités qui leur sont confiées, leur participation et leur capacité de mettre en œuvre les projets s'améliorent jusqu'à atteindre une totale autogestion<sup>47</sup>.

Néanmoins, le respect de certains principes est nécessaire afin de parvenir à une participation effective des jeunes. Il s'agit de l'implication des jeunes pour toute question en relation avec leurs véritables besoins, d'un enjeu concret qui se rapporte à leur vie quotidienne et qui les concerne fortement, de la prise en compte des capacités de chacun, du soutien à leur apporter pour leur garantir qu'ils ne sont pas seuls, de l'aspect volontaire de participation et de la valorisation de leur contribution au programme<sup>48</sup>. Ces principes se présentent sous forme de pratiques sur lesquelles devrait reposer la participation et sur lesquels nous reviendrons concernant le cas du projet du Centre Iwawa.

---

<sup>46</sup> OFFICE DES NATIONS UNIES POUR LA CONTRÔLE DES DROGUES ET LA PREVENTION DU CRIME, document précité à la note 44, p.14.

<sup>47</sup> COMITE DIRECTEUR EUROPEEN POUR LA COOPERATION INTERGOUVERNEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE (CDEJ), Rapport précité à la note 35, p.13.

<sup>48</sup> GOZDIK-ORMEL Z. et SUNDUSS A-H., Manuel précité à la note 40, p.21.

La compréhension du contenu de la participation des jeunes nous amène à analyser si les textes portant création du projet d'Iwawa, les structures et les organes de fonctionnement du centre existants permettent une participation effective des bénéficiaires.

## **I.2 Participation limitée des jeunes dans le projet du Centre Iwawa**

Dans le projet du centre Iwawa, les textes portant sa création, les structures et les organes de fonctionnement du centre ne facilitent pas une participation effective des jeunes adultes en situation de rue, bénéficiaires de ce projet.

### **I.2.1 Participation limitée dans la formulation des textes du projet du Centre Iwawa**

Les textes régissant le projet du Centre Iwawa ne garantissent pas une participation effective aux jeunes bénéficiaires. Il s'agit du décret présidentiel n°10/01 du 23/04/2010 portant création du centre (a) et du plan stratégique 2011-2015 de mise en œuvre de ce projet du Ministère rwandais de la Jeunesse (b) à partir desquels nous analyserons le caractère illégal de la procédure d'arrestation et de détention desdits jeunes (c).

#### **a. Au niveau du décret présidentiel n°10/01 du 23/04/2010**

Le contenu de certaines dispositions de ce décret montre que la participation des jeunes du Centre Iwawa est totalement ignorée pour certaines étapes du processus de leur insertion professionnelle. Selon les articles 12 et 13 de ce décret<sup>49</sup>, les candidats sont envoyés au centre Iwawa après avoir été arrêtés par les forces de l'ordre et détenus dans les centres de transit<sup>50</sup>.

Ces dispositions prouvent que ces jeunes sont conduits par la force au centre Iwawa pour y être réhabilités et y suivre une formation professionnelle. L'absence de leur consentement

---

<sup>49</sup> L'article 12 prévoit que « *les Centres de Transit sont des centres dans lesquels sont détenus les prostitués, les délinquants, les toxicomanes et les mendiants arrêtés par la police nationale en attendant le processus de sélection de ceux qui doivent suivre une formation professionnelle au Centre d'Iwawa* ».

L'article 13 stipule que « *Les personnes destinées au centre ne peuvent pas être gardées au Centre de Transit pendant plus de sept (7) jours* ».

<sup>50</sup> Des précisions sur les centres de transit sont données à la page 22.

dans cette phase du projet confirme que les dispositions du décret présidentiel font obstruction à la participation des jeunes par le fait qu'elles ne respectent pas le principe de l'aspect volontaire de participation des jeunes au projet.

#### **b. Au niveau du plan stratégique 2011-2015 du projet du Centre Iwawa**

Le plan stratégique du projet du Centre Iwawa reprend le contenu de l'article 12 du décret présidentiel précité en ce qui concerne l'arrestation et la détention des jeunes délinquants dans ce centre avant de commencer leur formation<sup>51</sup>. Ce texte suit la même logique d'adhésion forcée de ces jeunes au projet de leur insertion professionnelle. Il s'écarte de la prise en compte de l'expression de ces jeunes sur leur volonté ou non de participer à ce projet.

C'est dans ce plan stratégique que sont énoncés les objectifs de ce projet. Les deux principaux sont<sup>52</sup> :

- la réduction de la vulnérabilité des jeunes délinquants par l'amélioration de leur bien être socio-économique grâce à l'apprentissage d'un métier ;
- l'amélioration de la sécurité publique et la cohésion sociale.

Ce deuxième objectif apparaît comme l'objectif ultime de ce projet et qui doit être atteint après que le premier soit réalisé. En d'autres termes, atteindre le premier objectif est un moyen de réaliser le second. Cette interprétation est tirée de l'explication donnée à l'un des objectifs spécifiques de ce projet. Cet objectif est formulé comme suit : l' « *amélioration de la sécurité : la réduction de la délinquance permettra de minimiser le taux de la criminalité et de l'insécurité en général* »<sup>53</sup>.

Ainsi, la lecture que nous faisons de cet objectif montre que le projet du Centre Iwawa est un moyen d'améliorer la sécurité du Rwanda mise en cause par les actes de déstabilisation des jeunes délinquants. Ce qui justifie l'adoption de l'approche de *participation comme moyen* dans ce projet. Or, comme analysé précédemment, cette forme de participation ne profite qu'au porteur du projet qui cherche à parvenir à ses objectifs qui ne sont forcément partagés

---

<sup>51</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12, p.8.

<sup>52</sup> *Idem*, p.9.

<sup>53</sup> *Ibidem*.

en totalité avec les premiers. Dans le projet du Centre Iwawa, les bénéficiaires ne sont pas effectivement associés dans la prise de décision alors qu'ils jouent un rôle important dans sa mise en œuvre. Par exemple, la production de ces jeunes en cours de formation génère des revenus importants pour le fonctionnement du Centre. Celle-ci devrait leur conférer une position de partenaires dans le projet mais leur niveau d'influence dans le processus de prise de décision reste très limité. Nous y reviendrons ultérieurement lors de l'analyse du niveau de participation des jeunes du Centre Iwawa dans le projet de leur insertion professionnelle.

Le décret présidentiel précité prévoit des structures chargées de la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa dont il conviendrait d'analyser le rôle dans la contribution de la participation des jeunes en situation de rue, bénéficiaires du projet.

### **c. Du caractère illégal de la procédure d'arrestation et de détention des jeunes adultes en situation de rue**

Aux termes de l'article 284 du code pénal du Rwanda, les jeunes adultes en situation de rue sont des vagabonds<sup>54</sup> qui peuvent devenir délinquants lorsqu'ils s'adonnent aux actes criminels tels que le vol, le viol, le meurtre, etc. Ces jeunes qui commettent des infractions tombent sous le coup de la loi pénale. A ce propos, l'article 286 du même code prévoit une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans pour les vagabonds y compris les jeunes adultes en situation de rue qui se rendent coupables de telles infractions<sup>55</sup>.

Les rafles organisées par les forces de l'ordre rwandaises ne distinguent pas les jeunes adultes en situation de rue délinquants de ceux qui ne le sont pas. Il est donc aberrant de les mettre tous dans le paquet des délinquants. Ces rafles sont souvent confrontées à une résistance de ces jeunes qui luttent contre les forces de l'ordre afin de s'opposer à leur conduite par force

---

<sup>54</sup> L'article 284 du code pénal du Rwanda, les jeunes en situation de rue sont des vagabonds car « *ils n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance et n'exercent habituellement ni métier ni profession* ».

<sup>55</sup> L'article 286 du code pénal du Rwanda stipule que « *Tout mendiant ou vagabond qui aura été trouvé porteur d'armes ou d'instruments propres à commettre des vols ou autres délits ou à pénétrer dans les maisons, ou qui aura usé de violences envers les personnes, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, sans préjudice de peines plus fortes, s'il y a lieu, à raison du genre et des circonstances de la violence* ».

dans les centres de transit pour y être détenus. C'est la police rwandaise qui gère ces centres et qui notifie la détention de ces jeunes à leurs entités administratives du domicile<sup>56</sup>.

L'affectation de ces jeunes au Centre de réhabilitation et de formation d'Iwawa ne requiert ni leur consentement ni celui de leurs parents. Il suffit qu'il soit jeune en situation de rue de sexe masculin, âgé de 18 à 35 ans et détenu dans le centre de transit. Tels sont actuellement les éléments de sélection pris en compte pour les candidats à la réhabilitation et à la formation professionnelle au Centre Iwawa.

L'article 12 du décret précité indique la procédure à suivre pour acheminer ces jeunes dans les centres de transit pour y être détenus<sup>57</sup>. Nous pensons que cette procédure est irrégulière à plusieurs niveaux : premièrement, même si le décret présidentiel parle des centres de transit, il s'agit de véritables prisons dans lesquelles on enferme les malfaiteurs. Deuxièmement, l'arrestation et la détention de ces jeunes sont arbitraires. Elles ne font l'objet d'aucun titre de détention comme le prévoit le code de procédure pénale du Rwanda en ses articles 37 à 40 relatifs à la garde à vue<sup>58</sup> et les articles 48 à 53 sur les mandats<sup>59</sup>. Les agents des forces de l'ordre rwandaises s'exposent aux poursuites pénales pour ces agissements contraires à la loi. Enfin, c'est contraire aux droits de l'homme de mettre ensemble les adultes en situation de rue innocents avec des criminels alors que le code pénal rwandais n'érige pas en infraction le vagabondage et le fait de vivre ou d'errer dans la rue. Il apparaît manifestement que le décret précité aborde dans le sens contraire à celui prévu par le code pénal et le code de procédure pénale rwandais. L'Etat du Rwanda devrait redresser cette situation et faire en sorte que ce décret présidentiel n'entre pas en contradiction avec ces deux lois afin de ne pas violer la constitution du Rwanda de 2003 qui précise que « *il ne peut être dérogé par une loi organique à une loi constitutionnelle ni par une loi ordinaire ou un décret-loi à une loi organique ni par un règlement ou un arrêté à une loi* »<sup>60</sup>.

---

<sup>56</sup> L'article du décret présidentiel précité à la note 10 stipule que « *la décision de détention au Centre est notifiée à l'autorité locale du domicile qui, à son tour, l'annonce à la population dans une réunion du village et lui notifie la durée de réhabilitation* ».

<sup>57</sup> Voir le contenu de l'article 12 du décret présidentiel n°10/03 du 233/04/2010 à la note 49.

<sup>58</sup> Voir le code de procédure pénale rwandais, disponible sur le site <http://www.unhcr.org/refworld/topic.4565c2252,4565c25f17,46c324a72,0,,,RWA.html>, consulté le 21 septembre 2012.

<sup>59</sup> Idem.

<sup>60</sup> Voir l'article 93 alinéas 3 de la Constitution du Rwanda de 2003, disponible sur le site <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rwanda.pdf>, consulté le 22 septembre 2012.

Par voie de conséquence, les forces de l'ordre rwandaises qui procèdent aux rafles et à la détention de ces jeunes innocents se rendent coupables des infractions d'enlèvement, d'arrestation et de détention arbitraires prévues et punies par l'article 388 du code pénal du Rwanda<sup>61</sup>.

Par ailleurs, l'Etat du Rwanda qui avalise ce genre de pratique viole le Pacte International des Droits Civils et Politiques qu'il a pourtant ratifié le 16 avril 1976, précisément en ses dispositions relatives à un procès équitable<sup>62</sup>.

En outre, il y a lieu que soit mise en jeu la responsabilité de l'Etat du Rwanda devant le Comité des Droits de l'Homme pour violation du droit à un procès équitable. Malheureusement, ces jeunes n'ont pas la possibilité d'entreprendre une voie de recours dans la mesure où ils n'ont ni dossier de référence ni jugement rendu ne fût-ce que sur la détention. Dans une telle situation, les organisations non gouvernementales nationales et/ou internationales œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme devraient, le cas échéant, intervenir pour contribuer dans la restauration des droits de ces victimes.

### **I.2.2 La participation des jeunes au niveau des structures de mise en œuvre du projet du Centre Iwawa**

Les structures impliquées dans le projet sont les centres de transit (a), le centre d'Iwawa (b) et le comité de suivi du projet (c). Leur rôle dans la mise en œuvre du projet et leur composition ne permettent pas aux jeunes bénéficiaires de participer activement à ce projet de leur insertion professionnelle.

---

<sup>61</sup> L'article 388 précise que « sera puni d'un emprisonnement de cinq ans à dix ans celui qui, par violences, ruses ou menaces, aura arbitrairement enlevé ou fait enlever, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir une personne quelconque. Si la personne enlevée, arrêtée ou détenue est âgée de moins de 18 ans, le maximum de la peine sera prononcé. Si la détention ou la séquestration a duré plus d'un mois, la peine de l'emprisonnement pourra être portée à vingt ans. Lorsque la personne enlevée, arrêtée ou détenue aura été soumise à des tortures corporelles, le coupable sera puni de l'emprisonnement à perpétuité. Si les tortures ont causé la mort, le coupable sera condamné à mort. Quiconque aura prêté un lieu pour exécuter la détention ou séquestration subira les mêmes peines », disponible sur le site [http://defensewiki.ibj.org/index.php/Code\\_P%C3%A9nal\\_du\\_Rwanda\\_\(Rwandan\\_Penal\\_Code\)](http://defensewiki.ibj.org/index.php/Code_P%C3%A9nal_du_Rwanda_(Rwandan_Penal_Code)), consulté le 21 septembre 2012.

<sup>62</sup> Voir l'article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, disponible sur le site <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>, consulté le 21 septembre 2012.

### a. Les centres de transit

Aux termes des articles 12 et 13 du décret présidentiel précité, les centres de transit sont des centres de détention des jeunes adultes en situation de rue en attente de leur sélection pour suivre leur formation professionnelle au Centre Iwawa. Le centre de transit le plus connu est celui de Gikondo dans la Mairie de Kigali, mais le plan stratégique de ce projet prévoit la création de tels centres dans tous les districts du Rwanda<sup>63</sup>. C'est au niveau de ces centres que les jeunes femmes en situation de rue sont exclues de la liste des candidats à la formation alors que le décret présidentiel précédemment mentionné et le plan stratégique du Centre Iwawa les citent parmi les destinataires du projet<sup>64</sup>. Après leur détention dans ces centres, ces femmes sont reconduites dans leurs familles mais elles n'y restent pas longtemps et retournent dans la rue.

Le rôle de ces centres de transit réduit les perspectives de participation effective de ces jeunes hommes « sélectionnés » pour suivre une formation professionnelle. Leur détention dans ces centres a un effet psychologique sur eux. Elle les met dans un état de faiblesse qui ne leur permet pas de s'exprimer librement sur toutes les questions concernant ce projet alors qu'ils devraient se prononcer sur la façon dont ils souhaiteraient que le projet soit conduit et déterminer leur rôle dans sa mise en œuvre .

En effet, si la participation de ces jeunes était envisagée dans le projet du Centre Iwawa, les centres de transit auraient dû être des centres d'accueil au niveau desquels ces jeunes seraient invités à prendre part à la définition de leurs besoins et informés de leur rôle dans le projet. Ils seraient des centres dont la mission principale est d'organiser le recrutement volontaire et la sélection de ces jeunes vulnérables pour leur formation professionnelle.

---

<sup>63</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12, p.8.

<sup>64</sup> L'article 15 sur l'accueil du décret présidentiel précité à la note 11 stipule que « *Lorsque le/la jeune à réhabiliter est reçu (e) au Centre, il est vérifié si il/elle n'a pas de maladie particulière et il/elle est enregistré (e) dans les registres du Centre déterminés par le Ministre ayant la jeunesse dans ses attributions en y indiquant notamment la durée de sa rééducation, sa famille qui sera mise au courant de ses nouvelles, son patrimoine gardé par le Centre* ». Le plan stratégique du Centre Iwawa énumère à la page 4, les catégories des jeunes concernés par le projet du Centre Iwawa. Il s'agit de : vagabonds, prostituées, les escrocs, les délinquants, les toxicomanes. Nous nous appuyons sur les termes « la jeune à réhabiliter » et « prostituées » que nous retrouvons dans ces deux textes pour affirmer que les jeunes femmes en situation de rue sont parmi les destinataires du projet du Centre Iwawa.

## **b. Le centre de réhabilitation et de formation professionnelle d'Iwawa**

Le Centre Iwawa se trouve sur l'île rwandaise d'Iwawa du Lac Kivu<sup>65</sup>. Elle s'étend sur 10 km<sup>2</sup> et se situe à 18 km du territoire terrestre du Rwanda et à 5 km au nord-est de l'île d'Idjwi de la République Démocratique du Congo<sup>66</sup>. Devenu populaire depuis la fin des années 1990, l'île d'Iwawa a été l'endroit privilégié pour la détention et le redressement des éléments des forces de défense rwandaises frappés d'indiscipline. Selon le Ministère rwandais de la Jeunesse, l'emplacement de ce centre est le lieu propice de réhabilitation et de formation professionnelle des jeunes délinquants<sup>67</sup>. Nous pensons que cette considération n'est liée qu'à l'isolement insulaire de ce Centre qui ne facilite pas la désertion des jeunes en cours de formation comme cela pouvait être le cas dans d'autres centres. Ainsi, ils sont contraints de respecter et d'exécuter les ordres qui leur sont donnés car ils ne disposent d'aucune issue de sortie. Cet assujettissement réduit potentiellement leurs aptitudes à faire des propositions pour ce projet avec comme conséquence l'absence d'influence dans la prise de décision.

Les visites à ces jeunes au Centre Iwawa nécessitent une demande préalable adressée au ministre rwandais de la jeunesse suivie d'une réponse écrite du ministre, sauf pour les parents qui sont autorisés à leur rendre visite le premier samedi de la première semaine de chaque trimestre<sup>68</sup>.

L'isolement et les restrictions concernant les visites de ce centre pourraient donner l'image d'une punition infligée aux jeunes en formation malgré l'existence du projet sus-cité qui leur est destiné.

## **c. Le comité de suivi**

L'article 21 du décret présidentiel précité prévoit que le comité de suivi est chargé du fonctionnement du Centre Iwawa et est composé des ministres de la jeunesse, de

---

<sup>65</sup> Voir annexe I.

<sup>66</sup> DE DORLODOT P., *Les réfugiés rwandais à Bukavu au Zaïre : Des nouveaux palestiniens ?*, L'Harmattan, Paris, 1996, p.239.

<sup>67</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12, p.7.

<sup>68</sup> L'article 2 des instructions du Ministère rwandais de la Jeunesse relative aux visites des personnes en réhabilitation et en formation professionnelle au Centre d'Iwawa.

l'administration locale, de l'éducation, de la sécurité intérieure, du genre et de la promotion de la famille, de la santé, du commissaire général de la police et du directeur du Centre.

Le fait que les jeunes en formation au Centre Iwawa ne soient pas représentés dans le comité de suivi pourrait limiter leur participation effective dans la gestion du projet de leur insertion professionnelle. Leur exclusion du comité de suivi a comme corollaire leur absence dans la prise de décision sur des questions qui concernent leur formation et leurs conditions de vie au sein de ce Centre. Le manque d'implication des jeunes dans la gestion de ce projet ne favorise pas l'appropriation de celui-ci.

Après avoir compris comment la participation des jeunes est prévue au niveau des textes et des structures, il serait judicieux d'aborder l'analyse de la mise en pratique de cette participation dans le projet du Centre Iwawa.

### **I.3 Analyse de la participation actuelle des jeunes adultes du Centre Iwawa dans le projet de leur insertion professionnelle**

La participation actuelle des jeunes adultes du Centre Iwawa sera analysée à travers les étapes qui constituent le projet de leur insertion professionnelle. Il s'agit des phases de diagnostic (I.3.1), de conception (I.3.2) et de mise en œuvre (I.3.3). Nous constaterons que l'approche, le type et le niveau de participation réelle de ces jeunes diffèrent d'une phase à une autre de ce projet.

#### **I.3.1 L'absence de participation dans la phase de diagnostic du projet du Centre Iwawa**

Le diagnostic est une phase préalable et indispensable pour créer les conditions favorables à la mise en œuvre des projets<sup>69</sup>. Il concerne l'analyse et la compréhension des problèmes et la recherche des solutions efficaces pour une réponse adaptée et pérenne<sup>70</sup>.

---

<sup>69</sup> COLLEGE RHONE-ALPES D'EDUCATION POUR LA SANTE, « Monter un projet : quelle méthodologie », disponible sur le site <http://www.craes-crips.org/publications/2006/tababox/PDF/Fiches-methodo/methodo-methodologie.pdf>, consulté le 15 juin 2012.

Dans cette phase de diagnostic, la participation des bénéficiaires est très importante pour mener un projet parce qu'elle permet de mesurer l'écart entre les besoins exprimés et les besoins réels<sup>71</sup>. Elle consiste en l'identification des problèmes ressentis et de la recherche de leurs solutions ; en l'évaluation de leurs apports personnels et des résultats attendus<sup>72</sup>. Cela suppose une association concrète des bénéficiaires plutôt que leur simple consultation dans cette phase du projet. Le fait que les bénéficiaires connaissent mieux leurs problèmes et leurs besoins contribue aux programmes de changements qui les concernent<sup>73</sup>. Or, certains projets ne cherchent pas à capitaliser ces atouts et ne reconnaissent pas une participation active des bénéficiaires. C'est le cas du projet du Centre Iwawa qui n'a pas su les exploiter. Les jeunes en situation de rue n'ont pas été associés à l'analyse de leurs besoins et à la recherche de solutions pérennes à leur problème de délinquance. Cela ne leur a pas permis d'exprimer leurs besoins qui ne sont pas souvent pris en compte par le projet alors qu'ils sont essentiels pour l'adhésion des bénéficiaires au programme. Ce sont par exemple leurs besoins d'être traités dignement, d'être écoutés par les responsables du projet, d'apprendre un métier de leur choix, de suivre leur apprentissage dans des conditions semblables à celles des autres jeunes en cours de formation au Rwanda comme le droit aux visites de leurs proches, le droit au loisirs, etc.

L'absence de participation des jeunes en situation de rue à cette phase s'est écartée du respect de certains principes comme :

- *l'association des jeunes aux questions qui les concernent directement* : Le non-respect de ce principe n'a pas permis aux jeunes adultes en situation de rue formés au Centre Iwawa de participer à la recherche de solutions à leurs problèmes. Cela a réduit leur intérêt vis-à-vis de ce projet et a justifié leur manque d'adhésion volontaire à celui-ci.
  
- *la valorisation de la contribution de ces jeunes au projet qui les concerne* : ce principe demande au porteur du projet en faveur des jeunes de prendre en considération la contribution de ces derniers quelle qu'elle soit. Dans cette phase de diagnostic du projet du Centre Iwawa, la contribution des jeunes bénéficiaires n'existe pas parce que ces derniers n'y ont pas été associés. Or, nous pensons que la valorisation de leur contribution à ce projet aurait permis à

---

<sup>70</sup> CENTRAIDER, « Conception du projet: l'étude préalable d'un projet de solidarité internationale », disponible sur le site <http://www.centraider.org/les-outils/conseils-methodologiques/217-fiche-technique-n3---conception-du-projet--letude-prealable-dun-projet-de-solidarite-internationale.html>, consulté le 11 juin 2012.

<sup>71</sup> Idem.

<sup>72</sup> GALAMO G., GUERRAZZI M. & EKANI A. E., *L'élaboration des projets communaux*, Tome 3, Maroua-Cameroun, 2007, p.27.

<sup>73</sup> Idem.

ces jeunes de se sentir plus concernés et les aurait motivés à adhérer volontairement à cette initiative.

Le non-respect de ces principes motiverait le manque d'adhésion des jeunes adultes en situation de rue au projet du Centre Iwawa. Cela a été démontré par l'IRD qui explique que l'absence de participation de jeunes en situation de rue dans l'élaboration des projets qui les concernent est la cause de leur manque d'adhésion à ceux-ci<sup>74</sup>.

### **I.3.2 L'absence de participation dans la conception du projet du Centre Iwawa**

Les problèmes et les besoins identifiés dans la phase de diagnostic constituent des éléments indispensables sur lesquels la conception d'un projet s'appuie pour établir le choix des priorités parmi les activités ciblées à mettre en œuvre.

Pour les projets qui concernent les jeunes, Zaneta Gozdik-Ormel et Al-Hassani Sunduss affirment que le niveau de participation effective dépend du contexte, des objectifs à atteindre et de l'expérience<sup>75</sup>. Dans le projet du Centre Iwawa, l'analyse du contexte et des objectifs qui ont justifié sa création peuvent éclairer sur le niveau de participation des jeunes adultes en situation de rue auquel on s'attend dans cette phase de conception.

Le projet du Centre d'Iwawa a été conçu par le gouvernement rwandais au premier trimestre de l'an 2010 au cours duquel les principales villes du pays ont connu plusieurs attentats à la grenade. Sa mise en œuvre a commencé au début du mois de juin 2010, c'est-à-dire un mois après la création dudit Centre<sup>76</sup>. Les jeunes adultes en situation de rue essentiellement masculins figuraient parmi les présumés coupables de cette situation d'insécurité. Cela nous amène à nous demander si ce n'est que cet aspect sécuritaire qui a prévalu pour que le projet du Centre Iwawa soit exclusivement destiné aux hommes.

La mise en œuvre précipitée de ce projet confirme l'objectif déjà soulevé en rapport avec l'amélioration de la sécurité du pays par la réduction de la délinquance. Cela sous-entend que la participation de ces jeunes au projet mentionné aurait été pensée comme un moyen de résoudre le problème d'insécurité qui prévalait au Rwanda. Or, la participation comme moyen

---

<sup>74</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DIALOGUE POUR LA PAIX (IRD), Rapport précité à la note 5, p.105.

<sup>75</sup> GOZDIK-ORMEL. Z. & SUNDUSS A-H., manuel précité à la note 40, p.15.

<sup>76</sup> Rappelons que le décret présidentiel portant création du Centre Iwawa est du 23 avril 2010.

est caractérisée par une absence de participation ou une participation limitée des bénéficiaires dans la phase de conception<sup>77</sup>. Elle est associée à des risques « *de programme peu adapté, de manque d'adhésion des bénéficiaires aux objectifs et aux activités des programmes, de faible niveau de participation des bénéficiaires pour les étapes suivantes et de faible niveau de confiance* »<sup>78</sup>.

Dans cette phase de conception, nous pouvons dire qu'il y a eu une absence totale de participation des jeunes bénéficiaires. Le projet du Centre Iwawa a été conçu à leur insu. Ils n'ont pas été associés dans l'identification et la définition des priorités de ce projet de leur insertion professionnelle.

Jean Baptiste de Foucauld, cité par Patricia Loncle, émet une critique à propos des politiques publiques qui initient des actions à l'intention des populations exclues sans les avoir associées. Il l'exprime en ces termes: « *les politiques publiques doivent être réellement pensées en fonction de ceux auxquelles elles s'adressent ou qui auront à les mettre en œuvre, et donc être coconstruites avec eux. Il est essentiel de prendre en compte le temps nécessaire pour diffuser l'information et pour créer la confiance, et donc ne pas changer ou superposer sans cesse les mesures, comme on le fait en permanence dans de nombreux domaines comme, par exemple, celui de la lutte contre l'exclusion (...). Lutter contre l'exclusion, ce n'est pas seulement injecter des mesures, des dispositifs, c'est aussi recréer un capital social pour remplacer celui qui a été détruit, et ainsi permettre aux mesures d'être convenablement et efficacement utilisées*<sup>79</sup> ».

De ce passage, l'information pour créer la confiance des populations bénéficiaires et leur rôle de coconstructeur s'avèrent des éléments essentiels de la participation des populations exclues aux politiques publiques qui leur sont adressés. Le rôle coconstructeur n'est pas reconnu aux jeunes bénéficiaires du projet du Centre Iwawa. Ils adhèrent sous contrainte à ce projet sans avoir été associés à sa conception. Il aurait été mieux qu'ils soient conviés à la définition des activités prioritaires de cette initiative et qu'ils déterminent leur rôles dans sa mise œuvre.

---

<sup>77</sup> ALNAP, Manuel précité à la note 31, p.107.

<sup>78</sup> Idem.

<sup>79</sup> LONCLE P., *Pourquoi faire participer les jeunes? Expériences locales en Europe*, L'Harmattan, Paris, 2009, p.31.

### **I.3.3 Participation variée dans la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa**

La mise en œuvre du projet du Centre Iwawa est conçue pour être réalisée selon différentes étapes. Nous y retrouvons le recrutement des jeunes adultes en situation de rue (a), leur formation dans ce centre (b) et la recherche de l'emploi après la formation (c). Dans cette phase du projet, le niveau de participation de ces jeunes diffère d'une étape à l'autre.

#### **a. L'absence de participation lors du recrutement**

Le recrutement des jeunes adultes en situation de rue formés au Centre Iwawa ne se fait pas dans sa forme classique où l'on rencontre la manifestation de consentement des recrutés. La participation obligatoire des jeunes à la formation professionnelle est précédée par leur arrêt et leur détention aux centres de transit. Leur recrutement est décidé unilatéralement par le comité de suivi du projet d'Iwawa qui ne permet pas aux recrutés de participer à cette étape.

Le recrutement forcé ne respecte nullement le principe de participation volontaire des jeunes au projet et par lequel ces derniers pourraient choisir de participer ou pas aux formations et décider de la forme et du degré de leur participation<sup>80</sup>. Pour ce faire, nous pouvons affirmer l'absence de participation de ces jeunes adultes en situation de rue lors du recrutement pour leur formation professionnelle.

#### **b. Une participation symbolique au cours de la formation**

Après leur sélection aux centres de transit, les jeunes adultes en situation de rue sont transférés au Centre Iwawa au niveau duquel ils sont informés du projet de leur insertion professionnelle par l'apprentissage d'un métier. C'est également dans ce centre qu'une évaluation initiale est effectuée pour identifier les besoins et les capacités individuels de chaque candidat en vue de leur fournir des compétences les plus appropriées<sup>81</sup>. Le choix du métier dans lequel ces jeunes sont formés dépend de ces éléments<sup>82</sup>. Lors de cette évaluation, les jeunes candidats à la formation se limitent à répondre aux questions posées par les responsables du centre et ne décident pas de la façon dont ils souhaiteraient que la formation

---

<sup>80</sup> GOZDIK-ORMEL Z. & SUNDUS A-H., Manuel précité à la note 40, p.21.

<sup>81</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, Plan stratégique précité à la note 12, p.10.

<sup>82</sup> Idem.

soit conduite. Il s'agit des questions relatives à leur âge, leur district d'origine, la situation familiale, s'ils ont des parents ou s'ils sont orphelins, leur niveau d'études, leurs perspectives et le métier de leur choix à apprendre.

Certaines activités que nous retrouvons dans cette étape mériteraient d'avoir été réalisées lors de la phase de diagnostic du projet. Il s'agit de l'information de ces jeunes du projet les concernant et de l'évaluation initiale de leurs besoins. Elles sont très importantes du fait qu'elles orientent la phase de conception du projet. C'est pour cette raison que nous estimons qu'elles mériteraient d'avoir lieu dans la phase de diagnostic préalable à la conception du projet du Centre Iwawa.

En effet, même si l'évaluation initiale des besoins n'a pas eu lieu à la phase opportune de ce projet, nous estimons que l'apprentissage d'un métier selon les capacités de ces jeunes et la volonté de ce projet de développer leurs compétences respecte le principe de prise en compte des aptitudes de chacun. Selon ce principe, « *pour pouvoir participer, les jeunes doivent disposer de certaines connaissances et compétences. Par conséquent, les projets ou initiatives doivent tenir compte des compétences des jeunes et prévoir les moyens de les développer, dans le cadre de l'activité, les compétences qu'ils n'ont pas encore acquises* »<sup>83</sup>. Par exemple, les jeunes qui ne savaient ni lire ni écrire ont bénéficié des cours d'alphabétisation avant de commencer une formation en métiers. Pour d'autres, leur apprentissage d'un métier dépend de leur choix mais également de leurs capacités à suivre la formation.

Au cours de cette étape de réhabilitation et de formation au Centre Iwawa, les jeunes sont responsables des activités sportives, culturelles, de la propreté du centre, etc. Ils participent à la production du centre<sup>84</sup> à travers des biens qu'ils produisent lors des séances pratiques de leur formation<sup>85</sup>. La première promotion qui termina sa formation en mai 2011 a permis au Centre Iwawa d'accumuler une somme de 96 231 430 francs rwandais<sup>86</sup>, qui équivaut à peu près à 160 385 dollars américains tandis que la production de la deuxième promotion en cours

---

<sup>83</sup> GOZDIK-ORMEL Z. & SUNDUSS A-H., Manuel précité à la note 40, p.21.

<sup>84</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12, p.14.

<sup>85</sup> Voir annexe II.

<sup>86</sup> MUHIRWA V., « Iwawa: 752 jeunes lancés dans le circuit de la production », in La Nouvelle Relève n° 870 du 23 au 26 mai 2011, disponible sur le <http://www.orinfor.gov.rw/printmedia/news.php?type=fr&volumeid=233&cat=9&storyid=6545>, consulté le 09 août 2012.

de formation s'élève à 75 000 000 francs rwandais<sup>87</sup>, c'est-à-dire l'équivalent de 125 000 dollars américains. Pourtant, ils n'ont aucune influence réelle dans le processus de prise de décision car le comité de suivi ne les y associe pas. Leur participation reste symbolique et ne se limite qu'à accomplir des fonctions exécutoires.

### **c. Une participation active lors de la recherche de l'emploi**

L'étape de la recherche d'un emploi correspond à la période transitionnelle au cours de laquelle les jeunes formés au Centre Iwawa bénéficient de l'orientation professionnelle, du soutien pour leur retour dans la communauté et d'aide pour trouver de l'emploi<sup>88</sup>. Après la formation, les lauréats d'Iwawa retournent dans leurs districts d'origine et sont accueillis par le comité de suivi de leur insertion professionnelle au niveau du district<sup>89</sup>.

Pour les jeunes qui n'ont pas de famille, le district assure leur prise en charge pour ce qui touche au logement, à la nourriture et aux soins de santé jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi. D'autres retournent dans leurs familles. Les autorités du district et les représentants de la police et de l'armée font des séances de sensibilisation au sein de la communauté pour faire comprendre que ces jeunes ne sont plus dangereux, qu'ils sont redevenus des bons citoyens qui ont besoin d'être soutenus dans leur réintégration.

Le comité de suivi du district les encourage à se regrouper dans les coopératives à partir desquelles les jeunes reçoivent des conseils sur leur insertion professionnelle et du soutien matériel en provenance de leur district et du Ministère rwandais de la Jeunesse. Dans le district de Gasabo de la Mairie de Kigali, soixante-quatorze jeunes formés au Centre Iwawa

---

<sup>87</sup> MINISTERE RWANDAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE, « *Abahoze ari inzererezi barangije Iwawa batanze umusaruro ugera kuri miliyoni 75 FRW* », (la traduction française du titre de cet article serait : « La production des anciens jeunes en situation de rue sortis au centre de formation d'Iwawa s'élève à 75 millions de francs rwandais »), article publié par le Ministère rwandais des Sports et de la Culture, Kigali, décembre 2011, disponible sur le site <http://www.minispoc.gov.rw/spip.php?article147>, consulté le 09 août 2012.

<sup>88</sup> MINISTERE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Plan stratégique* précité à la note 12, p.13.

<sup>89</sup> Le comité de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes formés au Centre Iwawa est chargé d'orienter ces jeunes vers la recherche et la création de l'emploi. Il est composé des représentants des institutions suivantes au niveau du district : la police nationale, l'armée, l'agence rwandaise des coopératives, la fédération du secteur privé, le conseil national de la jeunesse, le représentant des parents de ces jeunes et le vice-maire chargé des affaires sociales.

ont créé leur propre coopérative «UBUZIMA BUSHYA»<sup>90</sup>. Cette initiative a reçu un soutien matériel du ministère de la jeunesse constitué de machines à coudre et de matériel de maçonnerie et de menuiserie<sup>91</sup>. Actuellement, cette coopérative a le monopole des marchés du district en ce qui concerne la construction des nouvelles classes et de nouveaux logements pour ceux qui habitaient des maisons en chaume, la confection des uniformes et des pupitres. Elle reçoit un soutien technique du chargé des coopératives au niveau du district de Gasabo.

Le soutien matériel et financier des acteurs étatiques à l'initiative des formés du Centre Iwawa du district de Gasabo met en place une approche *de participation comme soutien*. Celle-ci est une forme de participation « *qui se manifeste par un approvisionnement matériel, financier ou un support technique pour des initiatives existantes, ou encore le renforcement des capacités des populations à initier de nouveaux projets* »<sup>92</sup>. Bien qu'elle bénéficie d'un soutien matériel du Ministère de la Jeunesse, la coopérative UBUZIMA BUSHYA a été conçue et est menée par les jeunes formés au Centre Iwawa. Ces derniers sont les acteurs et les décisionnaires de cette initiative tandis que le district de Gasabo et le Ministère rwandais de la Jeunesse participent à celle-ci.

La participation active de ces jeunes de Gasabo dans cette étape de la mise en œuvre de ce projet suite à leur intégration au plan d'insertion professionnelle renforce l'affirmation de Zaneta Gozdik-Ormel et Al-Hassani Sunduss qui soutiennent que la participation des jeunes est évolutive avec le temps<sup>93</sup>. Nous remarquons que la participation des jeunes formés au Centre Iwawa a beaucoup évolué. Elle a été quasiment absente aux phases préalables de diagnostic et de conception mais a connu une nette amélioration dans la mise en œuvre de ce projet.

L'analyse ainsi faite de la participation des jeunes adultes en situation de rue du Centre Iwawa, passons à l'étude des avantages de la participation de ces jeunes au projet de leur insertion professionnelle.

---

<sup>90</sup> KAREGA, J., « Gasabo : Après une longue formation sur l'île d'Iwawa, les enfants de la rue donnent espoir d'un avenir prospère », Publié le 16 septembre 2011 par l'Office Rwandais de l'Information, disponible sur le site <http://fr.igihe.com/societe/gasabo-apres-une-longue-formation-sur-l-ile-d.html>, consulté le février 2012.

<sup>91</sup> Idem.

<sup>92</sup> ALNAP, Manuel précité à la note 31, p.20.Idem.

<sup>93</sup> GOZDIK-ORMEL Z & SUNDUSS A-H., Manuel précité à la note 40, p.15.

## **I.4 Les avantages de la participation des jeunes adultes en situation de rue au projet du Centre Iwawa**

La participation des jeunes aux projets qui les concernent présente des avantages à la fois pour les bénéficiaires et pour leurs communautés. Malgré l'absence de participation effective dans certaines phases du projet de leur insertion professionnelle, les jeunes ont pu tirer certains avantages de celui-ci.

### **I.4.1 L'amélioration des services proposés**

Dans son rapport sur la « *Participation des jeunes aux programmes de prévention contre la toxicomanie* », Amanda Poole explique que la participation des jeunes aux programmes les concernant contribue à fournir des services adaptés à leurs besoins. La participation des jeunes du Centre Iwawa lors de l'évaluation initiale de leur besoins<sup>94</sup> a permis de définir le service de counseling<sup>95</sup> parmi les services de réhabilitation alors qu'il n'avait pas été identifié dans la phase de diagnostic de ce projet. Or, en raison de leurs dures expériences de la vie, ces jeunes ont développé des comportements parfois destructeurs qui ont besoin d'être ajustés, d'où une nécessité d'un tel service qui devrait accompagner les compétences techniques reçues au cours de la formation. Ici, nous pouvons dire que grâce à leur participation, le projet a reconnu de nouveaux besoins aux jeunes participants et les a pris en charge.

### **I.4.2 L'empowerment des jeunes formés au Centre Iwawa**

La participation des jeunes au projet en leur faveur assure l'acquisition du pouvoir d'agir et du contrôle sur des questions qui les concernent. C'est l'empowerment que Patricia Loncle définit comme « *la prise en charge de l'individu par lui-même, de sa destinée économique, familiale et sociale(...). C'est le processus d'acquisition d'un pouvoir (power), le pouvoir de travailler, de gagner son pain, de décider de son destin de vie sociale en respectant les besoins et termes de la société* »<sup>96</sup>.

---

<sup>94</sup> Nous rappelons que cette évaluation initiale a eu lieu dans la phase de mise en œuvre du projet quand les jeunes adultes en situation de rue étaient déjà au Centre Iwawa pour commencer leur formation.

<sup>95</sup> Le counseling est un service qui vise la réadaptation de ces jeunes adultes en situation de rue pour les aider à améliorer leur santé mentale et à surmonter les causes de leurs problèmes afin de créer un équilibre dans leurs vies.

<sup>96</sup> LONCLE P., Op. Cit. à la note 79, p.25.

La Commission belge Femmes et Développement définit quant à elle l'empowerment comme un « processus d'acquisition « de pouvoir » au niveau individuel et collectif. Il désigne chez un individu ou une communauté, d'abord la capacité d'agir de façon autonome, mais également les moyens nécessaires ainsi que le processus pour atteindre cette capacité d'agir, de prise de décision dans ses choix de vie et de société<sup>97</sup> ».

A la lecture de ces deux définitions, nous comprenons que l'empowerment concerne des personnes dépourvues de pouvoir d'agir et de contrôle sur des questions qui les concernent, ou tout au moins des personnes n'ayant pas un pouvoir d'agir suffisant. L'empowerment est donc une notion qui « entre dans une vision d'acquisition de pouvoir, de contrôle sur sa vie et de développer une capacité de réaliser des choix<sup>98</sup> ». L'empowerment permet aux jeunes marginalisés d'acquérir des compétences qui leur permettent de se prendre en charge, de répondre à leurs besoins et de réintégrer leurs communautés.

Grâce à la formation reçue au Centre Iwawa, les anciens jeunes adultes en situation de rue du Rwanda acquièrent un savoir-faire qui leur assure un pouvoir de travailler, de créer de l'emploi et d'embaucher d'autres personnes. Par exemple, les marchés gagnés par la Coopérative UBUZIMA BUSHYA pour la construction d'écoles créent de l'emploi rémunérateur aussi bien pour ses membres que pour la population environnante. Celui-ci procure à ces jeunes des revenus dont ils ont besoin pour satisfaire leurs besoins et ceux de leurs familles mais répond également à ceux de la communauté. Ces revenus améliorent leur bien-être et celui de leurs proches et contribuent au développement de la société rwandaise. C'est le *pouvoir de*<sup>99</sup> que ces jeunes ont acquis. A travers la Coopérative UBUZIMA BUSHYA, les lauréats d'Iwawa du District de Gasabo se regroupent afin de négocier des marchés au nom du groupe en vue de l'amélioration de leur bien-être socio-économique. Ils ont acquis le *pouvoir avec*. Selon la Commission belge Femme et Développement, *le pouvoir avec* est « un pouvoir social et politique qui met en évidence la notion de solidarité, la capacité de s'organiser pour négocier et pour défendre un objectif commun. Collectivement,

---

<sup>97</sup> COMMISSION FEMMES ET DEVELOPPEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, *L'approche de l'empowerment des femmes : guide méthodologique*, Bruxelles, 2007, p.10.

<sup>98</sup> Idem.

<sup>99</sup> Selon l'explication de cette notion que nous retrouvons dans COMMISSION FEMMES ET DEVELOPPEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, guide précité à la note 97, p10, « « le pouvoir de » est une notion qui comprend la capacité de prendre des décisions, d'avoir de l'autorité, de résoudre les problèmes et de développer une certaine créativité qui rend apte à accomplir des choses. La notion renvoie donc aux capacités intellectuelles (savoir et savoir-faire) ainsi qu'aux moyens économiques : accès et au contrôle des moyens de production et des bénéfices ».

*les gens sentent qu'ils ont du pouvoir lorsqu'ils s'organisent et s'unissent dans la poursuite d'un objectif commun ou lorsqu'ils partagent la même vision »<sup>100</sup>. L'accès aux moyens financiers de ces jeunes autrefois marginalisés et leur création de l'emploi au bénéfice des autres membres de la communauté leur permettent une bonne réintégration sociale et une considération au sein de la société. Ils gagnent un *pouvoir intérieur* défini comme « une notion de pouvoir qui se réfère à l'image de soi, l'estime de soi, l'identité et la force psychologique. Elle se réfère à l'individu ; comment, à travers son analyse, son pouvoir intérieur, il est capable d'influencer sa vie et de proposer des changements »<sup>101</sup>. L'empowerment des jeunes formés au Centre Iwawa s'intègre dans la mission de ce Centre qui est leur participation au développement social, économique et civique du Rwanda.*

Toutefois, le déficit de participation des jeunes femmes en situation de rue dans le projet d'Iwawa va à l'encontre de la dimension de l'empowerment relative à l'acquisition de pouvoir au niveau individuel parce qu'elles sont dépourvues de l'autonomisation et des pouvoirs qui en découlent que les bénéficiaires masculins acquièrent de ce projet.

#### **I.4.3 La création de leurs propres projets**

La participation confère aux jeunes la volonté, la capacité, la créativité. Selon Amanda Poole, le fait de confier aux jeunes des responsabilités significatives au sein d'un programme leur donne l'opportunité de travailler avec application pour combler leurs attentes aussi bien que celles du projet<sup>102</sup>.

La responsabilisation des jeunes formés au Centre Iwawa au cours de la phase de la recherche d'emploi a prouvé combien ces jeunes avaient des capacités de prendre en mains leur avenir comme c'est le cas des jeunes du district de Gasabo qui ont pu monter leur propre coopérative fiable UBUZIMA BUSHYA.

Au cours de ce premier chapitre, l'analyse de la participation des jeunes adultes en situation de rue formés au Centre Iwawa a mis en relief le niveau de participation de ces jeunes dans

---

<sup>100</sup> COMMISSION FEMMES ET DEVELOPPEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, guide précité à la note 97, p10.

<sup>101</sup> Idem

<sup>102</sup> POOLE A., Rapport précité à la note 37, p.5.

les différentes phases du projet de leur insertion professionnelle. Leur absence de participation dans les phases de diagnostic et de conception serait motivée par l'impératif sécuritaire du gouvernement rwandais qui a primé sur la forme et le degré de participation souhaitée de ces jeunes. Par ailleurs, la participation effective des jeunes sortis du Centre Iwawa lors de la recherche de l'emploi a contribué en quelque sorte à la réalisation de la mission du Centre Iwawa. La création de leurs coopératives pour certains et le soutien matériel et technique qu'ils ont reçus du Ministère rwandais de la Jeunesse et du District ont conféré à ces jeunes une position d'acteurs à cette étape du projet. Leurs activités génèrent des revenus qui leur permettent de participer au développement économique et social du Rwanda.

En dépit de l'absence de participation des jeunes dans les textes instituant le projet du Centre Iwawa, il est essentiel de reconnaître que la mise en œuvre de celui-ci permet un certain niveau de participation des bénéficiaires qui mériterait d'être renforcée. Nous estimons qu'il est possible de l'améliorer pour des phases auxquelles ces jeunes n'ont pas été effectivement associés afin de permettre leur appropriation de ce projet et leur meilleure insertion professionnelle.

## **CHAPITRE II: ELEMENTS POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES JEUNES ADULTES EN SITUATION DE RUE DU CENTRE IWAWA AU PROJET DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE**

Les éléments de participation effective proposés dans ce chapitre relèvent de la pratique de certains projets de réinsertion sociale des jeunes en situation de rue et de notre expérience personnelle dans ce domaine. Pour le cas du projet du Centre Iwawa, ces éléments devraient permettre aux jeunes adultes en situation de rue d'être associés à la prise de décision dans les phases du projet de leur insertion professionnelle au niveau desquelles leur participation a été absente ou passive. Il s'agit des phases de diagnostic (II.1), de conception (II.2) et de certaines étapes de la mise en œuvre de ce projet (II.3).

### **II.1 Disponibilité de certains services dans la phase de diagnostic**

La mise en place de certains services dans la phase de diagnostic pourrait contribuer à l'amélioration de leur participation dans le projet de leur insertion professionnelle. Ainsi, les visites des sites où se trouvent ces jeunes adultes en situation de rue par les éducateurs de rue (II.1.1), l'organisation des camps de solidarité périodique à leur intention (II.1.2) constitueraient un cadre approprié de rencontres et d'échanges sur le projet qui les concerne.

#### **II.1.1 Le travail des éducateurs de rue dans la promotion de la participation des jeunes du Centre Iwawa**

Les éducateurs de rue sont des éducateurs spécialisés qui travaillent pour la prévention du phénomène des jeunes en situation de rue à travers des rencontres organisées dans des sites désignés à cet effet.

L'action des éducateurs de rue consiste en une *«offre éducative à la libre adhésion de ces jeunes dans leur milieu de vie»*<sup>103</sup> et trouve sa légitimité dans la relation de confiance qui se

---

<sup>103</sup> MONNIER B., « La prévention dans la rue: les éducateurs de rue face aux nouveaux intervenants », in Revue d'informations sociales 5/2010 (n° 161), pp.84-92, disponible sur le site <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-5-page-84.htm>, consulté le 26 mai 2012.

tisse entre eux et les jeunes en situation de rue<sup>104</sup>. Le travail de ces éducateurs prépare les jeunes à l'exercice de certains rôles dans une perspective d'insertion sociale et les aide à récréer le lien social et à réfléchir sur la réalisation de leurs rêves d'avenir<sup>105</sup>. Ce travail tient compte « *de ce que le jeune sait, de ce qu'il veut et de ce qu'il peut* »<sup>106</sup>. L'action des éducateurs de rue respecte les principes de la participation des jeunes aux projets qui les concernent. C'est le principe de l'adhésion volontaire des jeunes aux initiatives qui leur sont offertes. Il s'agit aussi du principe de la valorisation de la contribution des jeunes au programme en tenant compte de ce qu'ils savent, de ce qu'ils veulent et de ce qu'ils peuvent.

L'action des éducateurs de rue est essentielle pour les projets de réinsertion des jeunes qui mènent une vie en marge de la société comme les jeunes en situation de rue. Les rencontres entre les éducateurs de rue et ces jeunes sont primordiales du fait que le préalable à la participation des jeunes défavorisés dans les projets qui leur sont destinés est l'approche physique, l'écoute et la restauration d'un lien de confiance.

Dans la phase de diagnostic d'un projet en faveur des jeunes en situation de rue, ces rencontres faciliteraient l'identification commune des problèmes et des besoins, la réflexion collective sur les solutions, l'évaluation de l'apport de ces jeunes au programme et l'énonciation des résultats attendus.

Au Brésil par exemple, le travail des éducateurs de rue a énormément contribué à la réinsertion familiale des enfants en situation de rue du projet de réintégration familiale et communautaire à Rio de Janeiro de l'Associação Brasileira Terra dos Homens (ABTH) financé par Terre des Hommes-Lausanne<sup>107</sup>. Les éducateurs de rue de l'ABTH organisaient des rencontres avec eux dans leurs sites, les encourageaient à quitter la rue et à participer de leur propre volonté au projet de leur réintégration familiale. A partir de ces rencontres, les éducateurs de rue ont récolté les informations sur les besoins, les propositions de ces enfants à ce projet et les premières informations concernant leurs familles. Ce qui a permis à l'ABTH d'entrer en contact avec les familles en vue de réfléchir sur des actions à même de répondre aux besoins de réintégration familiale de ces enfants. Les enfants en situation de rue de Rio

---

<sup>104</sup> Idem.

<sup>105</sup> OSAKO- OMALETE H., « Quels intervenants pour les enfants de la rue: Le cas de la République Démocratique du Congo », in *Revue Vie Sociale et Traitement* 2007/1 (n° 93), pp. 106-114, disponible sur le site <http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2007-1-page-106.htm>, consulté le 26 mai 2012.

<sup>106</sup> ZAHNO R. & TOGNELLI C., Op. Cit. à la note 28, p.64.

<sup>107</sup> Idem, p.57.

de Janeiro ont accepté de réintégrer leurs familles et un contrat déterminant les règles de vie et les subsides financiers a été signé entre eux, l'ABTH et les familles lors de leur réintégration<sup>108</sup>.

Au Rwanda, nous avons vécu une telle expérience dans les projets d'insertion professionnelle des enfants et des jeunes adultes en situation de rue de Caritas de l'Archidiocèse de Kigali. Le travail d'éducateur de rue est fait par les animateurs de jeunes de rue. Ces derniers effectuent des visites diurnes et nocturnes pour rencontrer ces jeunes dans leur environnement et échangent avec eux sur les programmes qui leur sont destinés. Lors de ces rencontres, ces jeunes et leurs animateurs identifient les problèmes et réfléchissent ensemble aux solutions à envisager pour quitter la situation de rue. Les propositions de ces jeunes au projet sont prises en considération lors du choix des priorités et du ciblage d'activités dans l'élaboration du projet au cours de laquelle leurs leaders prennent part. Cette approche de Caritas permet à ces jeunes de quitter la rue et d'adhérer volontairement aux projets qui leur sont destinés.

Le projet du Centre Iwawa devrait s'inspirer de ces expériences et du rôle des éducateurs de rue de l'ABTH ou des animateurs de jeunes de rue de Caritas de l'Archidiocèse de Kigali. L'association des jeunes bénéficiaires dans cette phase de diagnostic aurait amélioré leur confiance vis-à-vis de ce projet et leur adhésion volontaire à celui-ci. C'est pourquoi, nous pensons qu'il aurait été utile pour le Ministère rwandais de la Jeunesse de songer à la formation ou au recrutement d'éducateurs de rue ou d'animateurs de jeunes en situation de rue. Il aurait également pu établir des partenariats avec les ONG comme Caritas et leur aurait permis de réaliser à sa place la phase de diagnostic en tant qu'experts.

### **II.1.2 Le rôle des camps de solidarité dans la promotion de la participation des jeunes du Centre Iwawa au projet de leur insertion professionnelle**

La participation des jeunes marginalisés dans les projets ne peut se concrétiser que lorsqu'ils ont l'opportunité d'avoir des discussions ouvertes avec les initiateurs des projets, de formuler des rêves et de trouver des solutions réalistes aux questions qui les concernent<sup>109</sup>.

---

<sup>108</sup> ZAHNO R. & TOGNETTI C., Op. Cit. à la note 28, p.59.

<sup>109</sup> LA PLATEFORME.INFO, « Mesurer l'implication des jeunes dans les projets », <http://www.yonet.org/spip.php?article132>, consulté le 26 mai 2012.

Au Rwanda, les camps de solidarité sont couramment utilisés par les acteurs gouvernementaux pour traiter des questions qui préoccupent certaines catégories de personnes. Ils ont joué un rôle important dans les projets de réinsertion sociale des enfants en situation de rue du Ministère rwandais du Genre et de la Promotion de la Famille (MIGEPROF). En effet, l'unité spéciale chargée des enfants en situation de rue de ce ministère organise depuis 2009 des camps de solidarité de deux semaines une à deux fois par an à l'intention des enfants en situation de rue du Rwanda<sup>110</sup>. Le but de ces camps est d'inviter ces enfants qui vivent en marge de la société à s'exprimer sur la prévention de leur délinquance et sur leurs solutions favorables à leur réintégration sociale. Ils permettent à chaque enfant de parler individuellement de ses problèmes, d'exprimer ses besoins et de proposer des solutions. Grâce à cette stratégie, des réponses adaptées à chaque situation ont permis à ces enfants soit de retourner dans leurs familles, soit d'être placés dans un orphelinat ou un centre d'accueil pour les orphelins et de regagner les bancs de l'école<sup>111</sup>. Ceux qui ont dépassé l'âge de l'école primaire sont orientés dans les projets d'insertion professionnelle par l'apprentissage d'un métier. Ces camps contribuent à l'identification des problèmes et à la compréhension des besoins réels de ces enfants à partir desquels l'intervention du MIGEPROF apporte une réponse appropriée à la situation de chacun.

Mis à part que les porteurs de ces projets ne sont pas les mêmes, le projet de réintégration des enfants en situation de rue du MIGEPROF et celui de l'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de rue du Ministère de la Jeunesse poursuivent les mêmes objectifs et s'inscrivent dans la même politique du gouvernement rwandais relative à la prévention de délinquance et de la réintégration sociale des jeunes vulnérables. Nous pensons que le projet du Centre d'Iwawa pourrait s'inspirer de cette approche du MIGEPROF en initiant périodiquement des camps de solidarité des jeunes adultes en situation de rue au cours desquels ces derniers pourraient participer à l'identification de leurs problèmes et de leurs besoins et à la réflexion sur les solutions appropriées à leur situation. De tels camps de solidarité leur permettraient non seulement de s'exprimer sur la façon dont ils souhaiteraient que le projet soit conduit pour mieux répondre à leurs besoins mais également d'avoir une opportunité de déterminer leur rôle dans le projet.

---

<sup>110</sup> NAMUKUNZI C., « Le MIGEPROF s'attaque au problème des enfants de la rue », in La Nouvelle Relève, Kigali, 16 septembre 2011, disponible sur le site <http://www.orinfor.gov.rw/printmedia/news.php?type=fr&volumeid=55&cat=20&storyid=1741>, consulté le 21 mai 2012.

<sup>111</sup> Idem.

Cette stratégie faciliterait la tâche du Ministère de la Jeunesse afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins réels de ces jeunes. En plus, le droit de parole que celle-ci aurait reconnu à ces jeunes prouverait le respect du ministère à l'égard de ces jeunes et renforcerait la confiance de ces derniers vis-à-vis du projet.

L'association de ces jeunes à la phase de diagnostic devrait être maintenue dans la conception du projet afin qu'ils prennent part aux choix des priorités et des activités essentielles à mener dans la recherche des solutions aux problèmes identifiés.

## **II.2 Les leaders des jeunes adultes en situation de la rue comme partenaires dans la conception du projet du Centre Iwawa**

Le groupe Urgence-Réhabilitation et Développement (URD) reconnaît que la prise de décisions sur les priorités et le ciblage d'activités par les bénéficiaires, est une voie efficace pour mettre les problèmes clés sur la table et les résoudre collectivement<sup>112</sup>. La conception participative rassure les bénéficiaires que leurs besoins réels seront pris en compte dans la mise en œuvre par le programme qui leur est destiné<sup>113</sup>. Elle n'exige pas la présence de tous les bénéficiaires du projet. Ces derniers peuvent être représentés par leurs délégués sans remettre en cause leur participation directe au projet.

Dans la conception des projets d'insertion professionnelle des enfants et des jeunes en situation de rue de CARITAS de l'Archidiocèse de Kigali et de la Croix Rouge Rwandaise, les leaders d'équipe<sup>114</sup> de ces jeunes sont associés aux programmes. Notons qu'au cours de cette phase, tous les partenaires de chaque projet prennent part à la discussion et chacun intervient à tour de rôle pour donner son opinion sur une question quelconque. Le privilège que nous avons eu de participer à la conception de tels projets nous a montré que ces jeunes sont considérés réellement comme des partenaires. Ils participent au nom de leurs pairs à la définition des priorités et des activités au même titre que les autres intervenants. La prise en

---

<sup>112</sup> ALNAP, Manuel précité à la note 31, p.105.

<sup>113</sup> Idem.

<sup>114</sup> Les leaders d'équipe des jeunes en situation de rue sont des représentants de ces jeunes. Autoproclamés ou choisis par leurs pairs, les leaders d'équipe sont généralement les plus forts du groupe. Ils assurent l'ordre dans les sites et protègent les plus faibles.

considération de leurs propositions dans cette phase s'est révélée une satisfaction pour eux et une motivation à s'impliquer dans les phases ultérieures du projet.

Suivant les principes des projets de CARITAS de l'Archidiocèse de Kigali et de la Croix Rouge Rwandaise, la participation des leaders d'équipe des jeunes en situation de rue dans la conception des projets de leur insertion professionnelle pourrait servir de bonne pratique au projet du Centre Iwawa. Le Ministère rwandais de la Jeunesse aurait ainsi dû considérer les jeunes adultes en situation de rue comme des partenaires à ce projet et les aurait associés dans cette phase de conception. La participation de ces jeunes ne pourrait être effective que lorsque les suggestions pertinentes des leaders d'équipes auraient été intégrées dans la phase de conception du projet de leur insertion professionnelle. Leur apport dans cette phase les rassurerait que leurs besoins trouveraient une réponse adaptée. Cela motiverait ces jeunes à adhérer volontairement à ce programme et limiterait la tentative de ce ministère de les conduire chaque fois par force pour participer aux programmes qui leur sont destinés.

Après la conception du projet, il serait adéquat que les jeunes adultes en situation de rue soient informés du contenu de celui-ci et de leur contribution possible dans sa mise en œuvre.

### **II.3 Les éléments de participation effective des jeunes dans la mise en œuvre du projet du Centre Iwawa**

Les jeunes adultes possèdent des capacités et un dynamisme que tout projet les concernant devrait exploiter pour parvenir aux résultats escomptés. Il devrait créer un environnement qui favorise leur participation directe. Pour les jeunes en situation de rue, l'association des leaders d'équipe dans la mise en œuvre d'un programme est fondamentale car elle facilite le ralliement des autres membres du groupe audit projet grâce à l'influence que les premiers ont sur leurs pairs et à la solidarité qui existe au sein du groupe.

Les éléments de participation effective de ces jeunes que nous aimerions proposer dans cette section devraient favoriser la participation directe des leaders d'équipe dans le processus de recrutement (II.3.1), leur responsabilisation au cours de la formation au Centre Iwawa (II.3.2) et leur intégration au comité de l'insertion professionnelle du district (II.3.3).

### II.3.1 La participation directe des leaders d'équipe dans le processus de recrutement

Dans son rapport sur la « Participation des jeunes aux programmes de lutte contre la toxicomanie » en Europe, Amanda Poole note que les leaders des jeunes « *se révèlent être des enseignants efficaces, des messagers et des recruteurs fiables, en mesure de convaincre leurs pairs de se rallier à une cause. Ils sont très au fait des attitudes et comportements en vigueur chez les jeunes parce qu'ils sont les premiers concernés. Se témoigner du respect et de l'estime leur permet de s'apprécier davantage dans leurs rôles de leaders, de conseillers et de participants actifs au sein des programmes de prévention* »<sup>115</sup>.

Le rôle de recruteurs fiables reconnu aux leaders des jeunes et sur lequel nous allons mettre un accent dans ce paragraphe a prévalu dans le projet Baaba de santé de reproduction et de prévention du VIH et du SIDA au bénéfice des enfants et des jeunes en situation de rue en Ouganda de l'ONG GOAL<sup>116</sup> que nous allons prendre à titre d'exemple concret. Ceux-ci élisent parmi eux les leaders d'équipes, « les Baabas » qui signifient un frère ou une sœur aîné(e) respecté(e) en langue Luganda<sup>117</sup>.

Dans les rues de Kampala, les Baabas accompagnaient le personnel de l'ONG GOAL pour conseiller aux enfants et aux jeunes en situation de rue d'intégrer le programmes de prévention du VIH et du SIDA mais également de leur parler de la possibilité d'être aidés par cette ONG en vue de retourner dans leurs familles<sup>118</sup>. Les Baabas ont mobilisé et envoyé leurs pairs aux centres de santé pour participer au dépistage volontaire du VIH et recevoir des contraceptifs, des soins contre les infections sexuellement transmissibles. Lors de l'évaluation du Projet Baaba, GOAL et ses partenaires ont relevé que l'influence des leaders Baabas a joué un rôle crucial pour l'intégration des enfants et des jeunes en situation de rue au projet mais aussi dans le changement de comportement positif chez ces bénéficiaires<sup>119</sup>.

---

<sup>115</sup> POOLE A., Rapport précité à la note 37, p.7.

<sup>116</sup>GOAL-OUGANDA, « Le projet Baaba », 2001, p.3, disponible sur le site [http://www.schoolsandhealth.org/French/L%E2%80%99%C3%89ducation\\_et\\_le\\_VIH\\_SIDA-Ouganda\\_1.pdf](http://www.schoolsandhealth.org/French/L%E2%80%99%C3%89ducation_et_le_VIH_SIDA-Ouganda_1.pdf), consulté le 30 mai 2012.

<sup>117</sup> Idem.

<sup>118</sup> Ibidem, p.13.

<sup>119</sup> Ibidem, p.25.

Nous pensons que l'influence des leaders Baabas sur leurs pairs n'a été possible que grâce au respect et à l'estime que les autres enfants et jeunes en situation de rue ont pour eux. Leur collaboration aux séances de mobilisation des membres de leurs groupes par le projet GOAL a facilité l'adhésion de ces derniers au programme d'intégration dans les familles et de changement de comportement.

L'influence des leaders Baaba et leur capacité de mobilisation de leurs pairs est semblable à celle des leaders d'équipe des jeunes en situation de rue des projets de Caritas et de la Croix Rouge Rwandaise. Ces organisations font recours à ces compétences des leaders d'équipes en les associant au processus de recrutement des autres jeunes en situation de rue. C'est grâce à leur présence dans l'équipe de recrutement et leur influence sur leurs pairs que les autres membres du groupe adhèrent volontairement aux différents projets.

L'expérience des leaders Baaba en Ouganda ou des leaders d'équipe au Rwanda dans les projets précédemment cités pourrait servir d'exemple au projet du Centre Iwawa. Les agents du Ministère de la Jeunesse n'ayant jamais associé ces leaders aux phases précédentes de ce projet, il aurait néanmoins été avisé de les consulter séparément de leurs pairs et de solliciter leur contribution à l'adhésion des autres jeunes adultes en situation de rue à ce projet de leur insertion professionnelle. Leur association au processus de recrutement les valoriserait et les motiverait à faire mieux comprendre les objectifs du projet aux autres membres du groupe et à encourager une adhésion volontaire au programme.

Ainsi, le Ministère mettrait en place des centres de recrutement au niveau desquels les jeunes de la rue pourraient venir volontairement s'inscrire pour suivre une formation. Les centres de transit précédemment mentionnés pourraient être utilisés à cette fin et cesseraient d'être des lieux de détention. Le candidat à la formation aurait l'opportunité de participer librement au choix du métier à apprendre selon ses perspectives et ses ambitions professionnelles ; lequel devrait être maintenu s'il a la capacité d'y être formé. Dans le cas contraire, le jeune abandonnerait la formation s'il estime que le métier en cours d'apprentissage ne répondra pas à ses attentes.

Pour recruter les candidats de la première promotion dans le projet d'Iwawa, il aurait été judicieux que le Ministère de la Jeunesse le réalise en partenariat avec des organisations comme Caritas du Diocèse de Kigali ou la Croix Rouge rwandaise, organisations qui ont une

excellente expertise en matière d'implication des leaders d'équipes des jeunes en situation de rue lors du recrutement de leurs pairs.

### **II.3.2 De la responsabilisation à la participation accrue au cours de la formation au Centre Iwawa**

La responsabilisation des jeunes pour remplir certaines fonctions du projet améliore leur niveau de participation au sein de celui-ci car elle leur permet de donner les orientations sur la façon dont le programme devrait être conduit et les rend « *capables de jouer un rôle de conseil et de gestion du programme* »<sup>120</sup>.

Toutefois, la responsabilisation des jeunes ne leur confère pas automatiquement une participation effective dans le programme qui les concerne. Lorsque les jeunes se limitent à assumer des fonctions exécutoires au sein du programme et qu'ils sont dépourvus de toute influence dans le processus de prise de décision, leur participation ne peut pas être effective. Pour qu'ils puissent jouer un rôle de conseil au programme, il faut que les fonctions opérationnelles qu'assument ces jeunes aillent de concert avec la reconnaissance de leur pouvoir de prise de décision.

Au Rwanda, le fonctionnement des structures de formation qui hébergent les jeunes comme les écoles secondaires pourrait inspirer les responsables sur la participation effective des jeunes aux programmes de leur formation. Les délégués des élèves sont associés à la gestion et au bon fonctionnement de l'école. Ils influent sur la prise de décision de la direction de l'école pour le changement ou le licenciement des enseignants les moins compétents, sur l'amélioration de l'alimentation et des activités parascolaires comme les loisirs, les activités sportives et culturelles. Leur participation effective dans le fonctionnement de l'école contribue à l'implication de l'ensemble des élèves dans la vie de l'institution.

Les fonctions opérationnelles dont sont responsables les représentants des jeunes en formation au Centre Iwawa devraient leur donner un tel pouvoir d'influencer la prise de décision sur des questions qui concernent leur formation et leurs conditions de vie. Leur association à la

---

<sup>120</sup> POOLE A., Rapport précité à la note 37, p.15.

gestion du projet de leur insertion professionnelle par la direction et le comité de suivi du centre serait un signe de confiance et d'estime à leur égard qu'ils ne chercheraient probablement pas à remettre en cause car elle les valorise. Mais la participation de ces représentants ne serait effective que si ces derniers prennent part à la prise de décision et que leurs suggestions aux structures gouvernantes puissent changer le cours de la vie des bénéficiaires mais aussi du projet. Ce serait un rôle de conseillers qu'ils auraient joué. Cela pourrait par ailleurs contribuer à l'implication accrue de leurs pairs dans la mise en œuvre de ce projet.

### **II.3.3 L'intégration des représentants des jeunes formés au Centre Iwawa dans le comité d'insertion professionnelle.**

Lorsque les jeunes terminent leur formation au Centre d'Iwawa, ils retournent dans leurs districts d'origine et sont confiés au comité de suivi de leur insertion professionnelle. Nous avons montré que la participation des jeunes formés au Centre Iwawa est active lors de l'étape de la recherche d'emploi après leur formation.

Néanmoins, il y a certaines questions qui surgissent et qui devraient être traitées afin de rendre cette participation encore plus effective. Tel le problème de certains lauréats d'Iwawa ayant encore des parents, à qui il est demandé de retourner dans la famille en attendant d'être embauchés, négligeant le fait que tout contact avait été rompu depuis plusieurs années. C'est un problème pour ces jeunes qui ont longtemps été autonomes et qui ne souhaitent plus revivre les conditions qui, parfois, ont été à l'origine de leur vie en situation de rue. Cela peut conduire ces jeunes adultes à retourner dans la rue pour éviter de vivre sous la dépendance de leurs familles.

Nous avons rencontré des situations identiques dans d'autres projets d'insertion professionnelle où les jeunes formés retournent dans la rue parce que les programmes dont ils étaient bénéficiaires n'avaient pas envisagé leur prise en charge après la formation professionnelle. Il serait regrettable que les jeunes sortis du Centre Iwawa retournent à la rue en raison de manque de prise en charge dans l'attente d'un emploi. C'est pourquoi nous estimons qu'il aurait été mieux que chaque jeune ait la possibilité de choisir de retourner dans

sa famille ou de vivre avec ceux qui n'ont pas de famille et qui sont pris en charge par leur district. Cela permettrait d'exprimer les difficultés que certains d'entre eux rencontrent au cours de la période de leur réinsertion familiale ou de leur recherche d'emploi et la participation conjointe avec le comité de suivi de l'insertion professionnelle pour trouver une solution qui écarterait toute possibilité de retour dans la rue.

Il serait souhaitable que les représentants des formés d'Iwawa au niveau du district fassent partie du comité d'insertion professionnelle du district. Ils auraient l'opportunité de faire un plaidoyer pour leurs pairs confrontés aux difficultés d'adaptation suite à une réinsertion familiale imposée, en vue de trouver une solution commune et d'éviter leur retour dans la rue.

Les éléments qui rendraient la participation effective des jeunes adultes en situation de rue au projet du Centre Iwawa que nous avons exposés tout au long de ce chapitre ne sont que des propositions. Celles-ci devraient être soutenues par la volonté du comité de suivi afin d'impliquer activement ces jeunes dans ce projet. Ce qui pourrait contribuer à l'adhésion volontaire et l'appropriation du projet par ces jeunes et leur garantirait une insertion professionnelle réussie. A notre avis, cette volonté ne pourra avoir lieu que quand la priorité de ces acteurs est de former en métiers et de doter ces jeunes dits délinquants des compétences afin qu'ils participent dans le développement économique, social et civique du Rwanda. Les projets de développement mettent beaucoup plus d'accent sur le partenariat entre acteurs. Nous estimons que quand le projet du Centre Iwawa aura plus privilégié la dimension développement au détriment de l'impératif sécuritaire, ces jeunes seront associés effectivement à toutes les phases du projet du centre Iwawa parce qu'ils sont considérés comme des acteurs de la réussite de celui-ci.

## CONCLUSION GENERALE

L'étude sur la participation des jeunes adultes en situation de rue dans le projet d'insertion professionnelle du Centre Iwawa nous a permis de comprendre que malgré les efforts déployés par le gouvernement rwandais pour permettre une bonne réinsertion des jeunes délinquants, la participation active de ces derniers à ces initiatives a toujours été largement écartée. Les bénéficiaires adhèrent par la force aux projets prédéfinis. Ce qui génère parfois leur désintérêt à adhérer aux projets pour lesquels ils n'ont pas participé à leur élaboration.

L'absence de mécanismes appropriés à l'insertion professionnelle des ces jeunes contribue à leur exclusion et à la réduction de leurs perspectives d'avenir et celles de la sécurité du Rwanda ainsi que l'atteste l'implication des jeunes en situation de rue dans l'exécution du génocide de 1994. La plupart de ces jeunes qui ont refusé d'adhérer à ces projets depuis des années sont aujourd'hui des adultes dont les actes défient parfois la sécurité publique et sociale du Rwanda.

Le projet du Centre Iwawa s'inscrit dans la logique de l'amélioration de la sécurité publique par la réduction de la délinquance. En d'autres termes, l'existence de ce projet est un moyen de contribuer à l'amélioration de la sécurité du Rwanda. Il est imposé aux jeunes adultes de la rue parce qu'ils y adhèrent suite aux arrestations par les forces de l'ordre et aux détentions dans les centres de transit. L'absence de participation dans l'identification de leurs problèmes et leurs besoins, dans la recherche des solutions et dans l'évaluation des apports personnels et des résultats attendus contribuent au manque d'adhésion volontaire de ces jeunes au projet élaboré sans leur implication. Le projet du Centre Iwawa ne respecte pas le principe de la participation des jeunes au projet qui les concerne lequel préconise que les jeunes doivent être associés au programme en leur faveur et que leur contribution à celui-ci doit être valorisée. Le manque d'association de ces jeunes dans le choix des priorités et dans le ciblage des activités essentielles lors de la conception de ce projet concernant leur insertion professionnelle réduit leur niveau de participation dans certaines étapes de la phase de mise en œuvre. La participation de ces jeunes est inexistante lors de leur recrutement parce qu'ils adhèrent au projet par la force. Lors de la formation, leur participation est symbolique parce qu'elle est limitée à l'exécution des fonctions opérationnelles sans pour autant avoir de l'influence dans le processus de prise de décision.

Toutefois, la reconnaissance de la participation active aux jeunes formés au Centre Iwawa à l'étape de la recherche de l'emploi après la formation a valorisé leur contribution et a facilité leur appropriation du projet de leur insertion professionnelle. La création de leurs propres coopératives a démontré de la capacité et des compétences de ces jeunes de prendre en mains leur avenir. Le soutien que ces initiatives ont reçu des districts et du Ministère de la Jeunesse peut être interprété comme la prise de conscience de ces derniers de la pertinence d'un partenariat réel avec ces jeunes fiables et capables afin d'atteindre les objectifs du projet.

Dans notre analyse, nous avons montré qu'il est possible de rendre la participation des jeunes du Centre Iwawa plus effective et de permettre au projet de leur insertion professionnelle d'être plus performant. Les éléments proposés pour améliorer le niveau de participation de ces jeunes ne sont que des actions qui leur accorderaient un pouvoir de prise de décision en amont et en aval du projet. Cela demande au Ministère rwandais de la Jeunesse de mettre en place des mécanismes qui leur permettraient d'intervenir dans le projet en tant que bénéficiaires et partenaires. Il s'agit des mêmes mécanismes que ceux utilisés par les acteurs rwandais de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de rue, tant publics que privés, ou des bonnes pratiques issues des projets des autres pays qui interviennent dans ce domaine. Ainsi, les rencontres avec les éducateurs de rue et les camps de solidarité créent un environnement favorable à l'identification des problèmes réels de ces jeunes, à la réflexion aux solutions communes et à l'estimation de l'apport de chacun pour atteindre les résultats. L'association des leaders d'équipes comme partenaires à la conception du projet d'Iwawa entraînerait une plus grande confiance des jeunes en situation de rue en une réponse adaptée du projet à leurs problèmes et à leurs besoins. Cela les motiverait à adhérer volontairement au programme. Dans la phase de mise en œuvre, la participation active des représentants de ces jeunes favoriserait le ralliement aux objectifs du projet de leurs pairs grâce à l'influence des premiers sur les seconds mais aussi à l'estime et au respect qui existent entre eux.

Dans le projet d'Iwawa, l'existence d'éléments proposés ne suffit pas seulement pour garantir une participation effective des jeunes adultes en situation de rue à toutes les phases de celui-ci. Celle-ci dépendra substantiellement de la volonté du Ministère de la Jeunesse et des autres membres du comité de suivi car il s'avère que le niveau de participation des jeunes bénéficiaires à chaque phase est décidé par eux. Aussi longtemps que l'impératif sécuritaire est mis en avant dans le projet du Centre Iwawa, il y aura toujours un manque de volonté d'associer effectivement les jeunes bénéficiaires dont les actes déstabilisent l'ordre public. La

volonté de ces acteurs de permettre une participation effective de ces jeunes ne peut exister que quand le projet du Centre Iwawa mettra plus l'accent sur sa dimension développement et non sécuritaire. Ses bénéficiaires seront alors considérés comme des partenaires qu'il faut impérativement associer de manière effective pour la réussite du projet. Les jeunes adultes en situation de rue deviendront aussi des acteurs à part entière et des décisionnaires dans ce programme de leur insertion professionnelle. Ce qui améliorerait leur niveau d'appropriation de ce projet, contribuerait à une insertion réussie de ces jeunes autrefois enrôlés dans les actes de déstabilisation de leur pays et assurerait la sécurité du Rwanda.

Un autre point qui n'est pas résolu est celui lié à la discrimination faite aux jeunes femmes en situation de rue dans le projet du Centre Iwawa. Leur exclusion dans ce projet les maintient dans la rue avec toutes les conséquences qui en découlent. Elles restent exposées à l'exclusion sociale et à la violence et vivent des activités qui compromettent souvent l'ordre public et la sécurité sociale du pays. Nous espérons que des travaux de recherche ultérieurs pourront étudier l'impact du déficit de leur participation dans ce projet aussi bien sur elles-mêmes que sur le Rwanda.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGES ET MANUELS

- ALNAP, *La participation des Populations affectées par les crises dans l'Action Humanitaire, Manuel du Praticien*, 2000, 236 p. Il est également disponible sur le site <http://www.urd.org/article/le-manuel-de-la-participation>, consulté le 19 mars 2012.
- BELHASSEN-MAALAOUI A., *Au Canada entre rêve et tourmente : insertion professionnelle des immigrants*, L'Harmattan, Paris, 1998, 258 p.
- CADUDALE G., *La participation outil de citoyenneté ?*, Mémoire de Maîtrise en intervention et développement social, Université de Nantes, Mémoire, 2005, 91 p.
- COLONI M-J., *Sans toit ni frontières: Les enfants de rue*, Fayard, Paris, 1987, 422 p.
- COMMISSION FEMMES ET DEVELOPPEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, *L'approche de l'empowerment des femmes : guide méthodologique*, Bruxelles, 2007, 45 p.
- DE DORLODOT P., *Les réfugiés rwandais à Bukavu au Zaïre : Des nouveaux Palestiniens ?*, L'Harmattan, Paris, 1996, 253 p.
- GALAMO G., GUERRAZZI M. & EKANI A. E., *L'élaboration des projets communaux*, Tome 3, Maroua-Cameroun, 2007, 79 p.
- GAVAN T., *Les jeunes et la prévention de la violence: Recommandations politiques*, Conseil de l'Europe, 2004, 60 p.
- GOYETTE M., PONTBRIAN A. et BELLOT C., *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté : concepts, figures et pratiques*, Presses de l'Université du Québec, 2011, 321 p.
- GOZDIK-ORMEL Z. et SUNDUSS A-H., *Parole aux jeunes!: Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale*, Conseil de l'Europe, 2009, 147 p.
- LONCLE P., *Pourquoi faire participer les jeunes? Expériences locales en Europe*, L'Harmattan, Paris, 2009, 240 p.
- MANDOUELLE D., *L'insertion professionnelle de milieu populaire*, L'Harmattan, Paris, 2011, 144 p.
- OFFICE DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE DES DROGUES ET LA PREVENTION DU CRIME, *Des partenaires égaux*, New York, 2002, 40 p. Il est

également disponible sur le site [http://www.unodc.org/pdf/youthnet/equal\\_partners\\_french.pdf](http://www.unodc.org/pdf/youthnet/equal_partners_french.pdf), consulté le 22 mars 2012.

- SAINT-PIERRE H., *La participation: pour une prise en charge responsable*, Presses de l'Université de Laval, 1975, 420 p.
- STOECKLIN D., *Enfants des rue de Chine*, Karthala, 2000, 367 p.
- VULBEAU A. et BARREYRE J-Y., *La jeunesse et la rue*, Desclée De Brouwer, Paris, 1994, 223 p.
- WANGRE N. J., *Enfants de rue en Afrique: Le cas du Burkina Faso*, L'Harmattan, 2008, 217 p.
- ZAHNO R. et TOGNELI C., *Comment travaillent les éducateurs spécialisés dans les projets « Enfants en situation de rue*, Haute Ecole de Travail Social, Genève, Travail de Recherche, 2006, 104 p.

## II. RAPPORTS

- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONA UNIE, « Les enfants en situation de rue », ONU, Rapport, octobre 2008.
- COMITE DIRECTEUR EUROPEEN POUR LA COOPERATION INTERGOUVERNEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE, (CDEJ), « La participation des jeunes », Conseil de l'Europe, 1997.
- CONSEIL DE L'EUROPE, « La politique de la jeunesse aux Pays-Bas », Rapport du Groupe International d'Experts, Conseil de l'Europe, 2000.
- CONSEIL NATIONAL DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE, « La participation citoyenne des personnes en situation de la pauvreté », février 2011, disponible sur le site <http://www.cnle.gouv.fr/Definition-generale.html>, consulté le 17 mars 2012.
- GOAL, Ouganda : Le projet Baaba, 2001, disponible sur le site [http://www.schoolsandhealth.org/French/L%E2%80%99%C3%89ducation\\_et\\_le\\_VI\\_H\\_SIDA-Ouganda\\_1.pdf](http://www.schoolsandhealth.org/French/L%E2%80%99%C3%89ducation_et_le_VI_H_SIDA-Ouganda_1.pdf), consulté le 30 mai 2012.
- HUMAN RIGHTS WATCH, « Rwanda 1994 : Le génocide des Tutsi », Rapport avril-mai 1994, disponible sur le site <http://www.aidh.org/rwand/ong-hrw.htm>, consulté le 22 janvier 2012.

- INSTITUT NATIONAL RWANDAIS DE LA STATISTIQUE, « Enquête démographique et de la santé, Kigali-Rwanda », juillet 2006.
- INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DIALOGUE POUR LA PAIX (IRDP), « Reconstruire une paix durable au Rwanda : La parole est au peuple », Rapport, Kigali, 2003.
- POOLE A., « Participation des jeunes aux programmes de prévention contre la toxicomanie », Conseil de l'Europe, 2005, disponible sur le site <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1297513&Site=COE>, consulté le 18 mars 2012.
- RWANDA, « Combined third and fourth periodic report of Rwanda on the implementation of the Convention on the Rights of the Child », September 2010.

### III. ARTICLES

- BART A.L., « Les enfants de la rue à Kigali : Sortir de l'impasse » *in* Dialogue n° 160, novembre 1992, pp. 19-30.
- CENTRAIDER, « Conception du projet: l'étude préalable d'un projet de solidarité internationale, disponible sur le site <http://www.centraider.org/les-outils/conseils-methodologiques/217-fiche-technique-n3---conception-du-projet--letude-prealable-dun-projet-de-solidarite-internationale.html>, consulté le 11 juin 2012.
- COLLEGE RHONE-ALPES D'EDUCATION POUR LA SANTE, « Monter un projet : quelle méthodologie », disponible sur le site <http://www.craes-crips.org/publications/2006/tababox/PDF/Fiches-methodo/methodo-methodologie.pdf>, consulté le 15 juin 2012.
- KAREGA, J., « Gasabo : Après une longue formation sur l'île d'Iwawa, les enfants de la rue donnent espoir d'un avenir prospère », Publié le 16 septembre 2011 par l'Office Rwandais de l'Information, disponible sur le site <http://fr.igihe.com/societe/gasabo-apres-une-longue-formation-sur-l-ile-d.html>, consulté le février 2012.
- MONNIER B., « La prévention dans la rue: les éducateurs de rue face aux nouveaux intervenants », *in* Revue d'informations sociales 5/2010 (n° 161), pp.84-92, <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-5-page-84.htm>, consulté le 26 mai 2012.

- MUHIRWA V., « Iwawa: 752 jeunes lancés dans le circuit de la production », in La Nouvelle Relève n°870 du 23 au 26 mai 2011, disponible sur le <http://www.orinfor.gov.rw/printmedia/news.php?type=fr&volumeid=233&cat=9&storyid=6545>, consulté le 09 août 2012.
- NAMUKUNZI C., « Le MIGEPROF s'attaque au problème des enfants de la rue », in La Nouvelle Relève, Kigali, 16 septembre 2011, disponible sur le site <http://www.orinfor.gov.rw/printmedia/news.php?type=fr&volumeid=55&cat=20&storyid=1741>, consulté le 21 mai 2012.
- NKURUNZIZA S., « 590 graduate from Iwawa rehab centre » in The New Times, Kigali, 26 décembre 2011, disponible sur le site <http://in2eastafrika.net/590-graduate-from-iwawa-rehab-centre/>, consulté le 03 avril 2012.
- RAKITA S., « Des blessures durables: conséquences du génocide et la guerre pour les enfants du Rwanda », Article publié par Human Rights Watch, 2003, disponible sur site [http://www.peace.ca/afchildren\\_of\\_rwanda.htm](http://www.peace.ca/afchildren_of_rwanda.htm), consulté le 21 janvier 2012.
- SHYAKA K., « Former street children graduate from Iwawa Youth Center », in The Rwanda Focus, Kigali, 19 mai 2011, disponible sur le site <http://focus.rw/wp/2011/05/former-street-children-graduate-from-iwawa-youth-center/>, consulté le 17 mars 2012.
- FOEX E., Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents, juillet 2008 disponible sur le site [www.points-jeunes-association-nationale.fr/.../fiche\\_tech\\_PAEJ\\_foex](http://www.points-jeunes-association-nationale.fr/.../fiche_tech_PAEJ_foex), consulté le 12 mai 2012.
- OSAKO- OMALETE H., « Quels intervenants pour les enfants de la rue: Le cas de la République Démocratique du Congo », in Revue Vie Sociale et Traitement 2007/1 (n° 93), pp. 106-114, disponible sur le site <http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2007-1-page-106.htm>, consulté le 26 mai 2012.

#### IV. AUTRES DOCUMENTS CONSULTÉS

- MINISTÈRE RWANDAIS DE LA JEUNESSE, *Five year strategic plan for Iwawa Rehabilitation and Skills Development Center (2011-2015)*, 2011.
- RWANDA, Décret présidentiel n°10/03 du 23/04/2010 in Journal Officiel n°18 du 03 mai 2010.

## ANNEXES

### ANNEXE I : CARTE DU RWANDA ET SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ILE D'IWAWA



Source :

<http://rwandinfo.com/eng/rwanda-children-held-on-iwawa-island-prison-camp-are-crying-out-for-someone-to-help/>

**ANNEXE II : LES ANCIENS JEUNES ADULTES EN SITUATION DE RUE DANS  
UNE SEANCE PRATIQUE A L'ATELIER DE COUTURE DU CENTRE IWAWA**



Source : <http://feliapacentrilli.wordpress.com/2011/05/24/iwawa-a-safe-haven-and-school-not-prison/>

**ANNEXE III : DECRET PRESIDENTIEL N°10/01 DU 23/04/2010 PORTANT CREATION,  
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE REHABILITATION ET DE  
FORMATION ARTISANALE**

**TABLE DES MATIERES**

**CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier: Objet du présent décret**

**Article 2: Siège du Centre**

**CHAPITRE II : ORGANISATION DU CENTRE**

**Article 3 : Directeur et personnel du Centre**

**Article 4 : Cadre organique**

**Article 5 : Salaires**

**Article 6 : Age limite pour être accueilli au Centre**

**Article 7 : Ministère de tutelle**

**Article 8 : Formation et métiers**

**Article 9 : Durée de réhabilitation**

**Article 10 : Moyens alloués aux jeunes en réhabilitation**

**Article 11 : Notification aux entités administratives**

### **CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU CENTRE**

**Article 12 : Sélection**

**Article 13 : Temps maximum de détention dans un Centre de Transit**

**Article 14 : Transport au Centre**

**Article 15 : Accueil**

**Article 16 : Uniforme**

**Article 17 : Visites**

**Article 18 : Jeux et divertissements**

**Article 19 : Activités religieuses**

**Article 20 : Discipline**

## **CHAPITRE IV : COMITE DE SUIVI**

**Article 21: Membre du Comité de suivi**

**Article 22 : Règlement d'ordre intérieur du Comité**

**Article 23 : Attributions du Comité**

## **CHAPITRE V : PATRIMOINE DU CENTRE**

**Article 24 : Provenance du patrimoine**

**Article 25: Utilisation, gestion et contrôle du patrimoine**

**Article 26: Contrôle financier.**

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 27 : Autorité chargée de l'exécution du présent décret**

**Article 28 : Disposition abrogatoire**

**Article 29 : Entrée en vigueur**

**DECRET PRESIDENTIEL N°10/01 DU 23/04/2010 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE REHABILITATION ET DE FORMATION ARTISANALE**

**Nous, Kagame Paul,**

Président de la République;

Vu la Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003, telle que révisée à ce jour, spécialement en ses articles 113, 121 et 201;

Vu le décret du roi-souverain du 23/05/1896 sur le vagabondage et mendicité, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse ;

Après examen et adoption par le Conseil des Ministres, en sa séance du 10/02/2010;

**AVONS ARRETE ET ARRETONS :**

**CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier : Objet du présent décret**

Le présent décret porte création, organisation et fonctionnement du centre de réhabilitation et de formation artisanale, ci-après désigné « Centre ».

**Article 2 : Siège du Centre**

Le siège du Centre est établi dans le District de Rutsiro, Province de l'Ouest. Le Centre peut avoir les branches en tout autres lieu du territoire national sur décision du Comité de suivi.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION DU CENTRE**

### **Article 3 : Directeur et personnel du Centre**

Le Directeur et le personnel du Centre sont nommés conformément aux dispositions prévues pour la mise en place du personnel de la fonction publique.

### **Article 4 : Cadre organique**

Le cadre organique du Centre est établi par arrêté du Premier Ministre

### **Article 5 : Salaires**

Les salaires du personnel du Centre sont déterminés par l'arrêté du Premier Ministre.

### **Article 6 : Age limite pour être accueilli au Centre**

Le Centre accueille les jeunes de 18 à 35 ans.

### **Article 7 : Organe de tutelle**

Le Centre est placé sous la tutelle du Ministère ayant la jeunesse dans ses attributions.

### **Article 8 : Formation et métiers**

La réhabilitation et la formation artisanale dispensées dans le Centre doit se conformer au programme fixé par l'organe de l'Etat chargé du cycle court de formation artisanale et à celui des autres institutions publiques ayant le programme de réhabilitation dans ses attributions.

### **Article 9 : Durée de réhabilitation**

La période de réhabilitation et de formation artisanale ne dépasse pas celle prévue par Comité de suivi.  
Le Comité de suivi détermine la période de réhabilitation selon les modules prévus pour la formation.

### **Article 10 : Moyens alloués aux jeunes en réhabilitation**

Les jeunes en réhabilitation sont à la charge de l'Etat quant au logement, nourriture, soins de santé, uniforme et autres moyens de subsistance. En cas de décès, les frais funéraires sont supportés par leurs familles ou par l'Etat pour ceux qui n'ont pas de familles.

### **Article 11 : Notification aux entités administratives**

La décision de détention au Centre est notifiée à l'autorité locale du domicile qui, à son tour, l'annonce à la population dans une réunion du Village et lui notifie la durée de réhabilitation.

## **CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU CENTRE**

### **Article 12 : Sélection**

Lorsque la Police Nationale arrête des prostitués, des vagabonds ou des mendiants, elle les met dans un Centre de Transit en vue de déterminer ceux qui sont destinés au Centre en conformité avec la loi.

### **Article 13 : Temps maximum de détention dans un Centre de Transit**

Les personnes destinées au Centre ne peuvent pas être gardés au Centre de Transit pendant plus de sept (7) jours.

#### **Article 14 : Transport au Centre**

La direction du Centre en collaboration avec la Police Nationale transporte les personnes destinées au Centre dans le respect du délai maximum prévu pour être gardé au Centre de Transit selon les dispositions de l'article 13 du présent arrêté.

#### **Article 15 : Accueil**

Lorsque le/la jeune à réhabiliter est reçu (e) au Centre, il est vérifié si il/elle n'a pas de maladie particulière et il/elle est enregistré (e) dans les registres du Centre déterminés par le Ministre ayant la jeunesse dans ses attributions en y indiquant notamment la durée de sa rééducation, sa famille qui sera mise au courant de ses nouvelles, son patrimoine gardé par le Centre.

#### **Article 16 : Uniformes**

Les uniformes des personnes en réhabilitation et formation au Centre seront déterminés par le Comité de suivi.

#### **Article 17 : Visites**

Les jeunes dans le centre de réhabilitation et de formation artisanale ont droit aux visites des membres de leurs familles et de leurs amis aux heures et jours déterminées par la Direction du Centre. Les jeunes peuvent être visitées, conformément aux directives du Ministre ayant la jeunesse dans ses attributions, par les personnes physiques, les organisations locales ou internationales dotées de la personnalité juridique.

#### **Article 18 : Jeux et divertissements**

Les jeunes dans le centre de réhabilitation et de formation artisanale bénéficient du temps pour jouer et faire des exercices physiques.

### **Article 19 : Activités religieuses**

Les jeunes dans le centre de réhabilitation et de formation artisanale sont autorisés d'exercer les activités en rapport avec leur foi pour autant que ce ne soit pas préjudiciable à la bonne conduite et à la sécurité des autres personnes vivant au Centre. Les églises reconnues au Rwanda sont autorisées de prêcher dans le Centre selon un plan agréé par la Direction du Centre.

### **Article 20 : Discipline**

Les directives disciplinaires du Centre sont déterminées par le Comité de suivi.

## **CHAPITRE IV : COMITE DE SUIVI**

### **Article 21: Membres du Comité de suivi**

Il est créé un Comité chargé de suivi du fonctionnement du Center. Il est composé du :

- 1° Ministre ayant la jeunesse dans ses attributions (Président) ;
- 2° Ministre ayant l'administration locale dans ses attributions (Vice Président) ;
- 3° Ministre ayant la sécurité intérieure dans ses attributions ;
- 4° Ministre ayant la famille dans ses attributions ;
- 5° Ministre ayant l'éducation dans ses attributions,
- 6° Ministre ayant la santé dans ses attributions ;
- 7° Commissaire Général de la Police Nationale ;
- 8° Coordinateur du Conseil National de la Jeunesse ;
- 9° Directeur du Centre (Rapporteur).

Le Comité peut recourir à toute personne ressource pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

### **Article 22 : Règlement d'ordre intérieur du Comité**

Le Comité adopte son Règlement d'ordre intérieur.

### **Article 23 : Attributions du Comité**

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- 1° faire le suivi du fonctionnement du Centre ;
- 2° conseiller le gouvernement sur la manière d'éradiquer le vagabondage, la mendicité et la prostitution;
- 3° prendre des décisions visant le meilleur fonctionnement du Centre.

### **CHAPITRE V : PATRIMOINE DU CENTRE**

#### **Article 24 : Provenance du patrimoine**

Le patrimoine du Centre provient du budget de l'Etat, du produit des services prestés par le Centre, des dons et des subventions.

#### **Article 25 : Utilisation, gestion et contrôle du patrimoine**

Le patrimoine du Centre est utilisé, géré et contrôlé conformément aux lois sur la comptabilité publique et la gestion des biens publics.

#### **Article 26 : Contrôle financier**

L'Auditeur Général des finances de l'Etat contrôle le fonctionnement et l'utilisation du patrimoine du Centre.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 27 : Autorité chargée de l'exécution du présent décret**

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

#### **Article 28 : Disposition abrogatoire**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 29 : Entrée en vigueur**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda.

Il sort ses effets à partir du 01/01/2010.

Kigali, le 23/04/2010

(sé)

**KAGAME Paul**

Président de la République

(sé)

**MAKUZA Bernard**

Premier Ministre

**Vu et scellé du Seau de la République :**

(sé)

**KARUGARAMA Tharcisse**

Ministre de la Justice/Garde des Sceaux